



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : CRÉATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT DU RESEAU VIF**

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et en situation de handicap. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques, ...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-055 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise Intercom a approuvé la charte du Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra familiales en Bresse Bourguignonne dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenante Social en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n°2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie avec l'Etat, la gendarmerie et de Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes est accompagnée d'enfants
- 87% de femmes, 13% d'hommes
- 27,5% des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8% à Cuisery et 11,87 à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels, ciblés...

Le Réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse Bourguignonne et couvre le territoire des Communautés de Communes Bresse Louhannaise Intercom', Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique.

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Les Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre la participation financière à la coordination du Réseau « Violences Intra Familiales » portée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' propose aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom' et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne.

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant :

- Les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du Réseau VIF
- Les charges à caractère général liées au fonctionnement du service
- Les charges du poste de coordination du réseau VIF en projet, sous réserve de participation financière de l'Etat.

Chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues. La part de chaque communauté de communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité/population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06%
CC Terres de Bresse	22 516	33,49%
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76%
CC Bresse Nord Intercom'	6 514	9,69%
Total	67 238	100%

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

Vu la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789,

Vu la convention internationale relative aux Droits de l'Enfant de 1989,

Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul signée le 11 mai 2011 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2014,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,

Vu la circulaire du 31 août 2010 relative aux violences faites aux femmes,

Vu la stratégie nationale de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu le plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu le plan départemental de prévention de la délinquance,

Vu le plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes,

Considérant que les Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord intercom' et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du Réseau VIF portée par Bresse louhannaise Intercom'.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de participation financière des communautés de communes de la Bresse Bourguignonne tel qu'exposé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention financière pour le fonctionnement du service Réseau VIF de la Bresse Bourguignonne, annexée à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



Bresse Louhannaise

## Convention financière pour le fonctionnement du service Réseau VIF de la Bresse bourguignonne

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 071-200071538-20240926-2024\_039D-DE

ID : 071-200071538-20240926-2024\_039D-DE



### ENTRE :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### ET

La Communauté de Communes Terres de Bresse représentée par Monsieur Stéphane GROS, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### ET

La Communauté de Communes Bresse Revermont 21 représentée par Monsieur Didier FICHET, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### ET

La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' représentée par Monsieur GIRARDEAU Régis, Président, dûment autorisé par délibération n°C2024\_XX du Conseil Communautaire en date du XX/XX/2024,

### EXPOSE

Les Violences Intra Familiales regroupent tous les actes violents qui sont exercés entre les membres d'une même famille au sens élargi : violences conjugales, violences entre ascendants/descendants, violences contre les personnes âgées et handicapées. Elles peuvent être morales, physiques, verbales, économiques,...

Elles concernent toutes les catégories socio-économiques et tous les âges. Les violences familiales sont basées sur une relation de domination. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles et représentent une atteinte au droit fondamental des personnes à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

Des réseaux VIF ont été créés en Saône et Loire pour répondre à ce phénomène.

Par délibération n°2019-4855 en date du 10 juillet 2019, la CC Bresse Louhannaise a approuvé la charte du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne et assure le portage du réseau de lutte contre les violences intra familiales en Bresse bourguignonne (réseau VII) dans le cadre de son Conseil Encal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) avec le recrutement en août 2021 d'une Intervenant(e) Sociale en Gendarmerie affectée à la gendarmerie de Louhans.

Suite à une délibération n° 2020-147 en date du 14 octobre 2020, une convention triennale de partenariat a été établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire.

Au titre de l'année 2023, le Réseau VIF de la Bresse bourguignonne a pris en charge 160 victimes :

- 44 enfants exposés, la majorité des victimes sont accompagnées d'enfants
- 87 % de femmes, 13 % d'hommes
- 27,5 % des personnes prises en charge résident à Louhans, 21,8 % à Cuisery, 11,87% à Saint Germain du Bois

Par ailleurs, des campagnes de prévention sont réalisées par le réseau auprès de différents publics : scolaires, tout public, professionnels ciblés...

Le réseau VIF s'étend officiellement à la zone de la Bresse Bourguignonne et couvre le territoire des communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup>, Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom<sup>2</sup> et Bresse Revermont 71.

Considérant la volonté des communes et leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur le territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance et de bénéficier de la structure juridique permettant des opérations de sensibilisation, d'obtenir des financements afin de mener des actions concrètes.

Les Communautés de communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom<sup>2</sup> et Bresse Revermont 71 ont pris la compétence « Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » en vue de permettre leur participation financière à la coordination du réseau « Violences intra familiales » portée par Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup>

Dans ce contexte, il est proposé aux Communautés de Communes Terres de Bresse, Bresse Nord Intercom<sup>2</sup> et Bresse Revermont 71 une convention fixant les modalités de la contribution au réseau VIF de la Bresse bourguignonne.

## **IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière du réseau VIF de la Bresse Bourguignonne par Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup> et les Communautés de Communes concernées.

### **ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

La contribution sollicitée est calculée sur le coût du service comprenant les charges salariales du poste d'intervenant social au sein du réseau VIF de la Bresse bourguignonne, les charges à caractère général liées au fonctionnement du service ainsi que les charges du poste de coordination dudit réseau VIF en projet sous réserve de participation financière de l'Etat.

Les modalités de calcul de la contribution au Réseau VIF sont les suivantes :

- chaque communauté de communes contribue, à proportion de sa population municipale, au coût global après déduction des subventions perçues.

La part de chaque Communauté de Communes est la suivante au titre de l'année 2024 :

	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Représentativité collectivité / population
CC Bresse Louhannaise Intercom'	28 283	42,06 %
CC Terres de Bresse	22 516	33,49 %
CC Bresse Revermont 71	9 925	14,76 %
CC Bresse Nurd Intercom'	6 514	9,69 %
<b>Total</b>	<b>67 238</b>	<b>100 %</b>

L'appel à participation des Communautés de Communes sera émis une fois par an, en début de chaque année pour l'année n-1 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

La participation débutera au 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

### ARTICLE 3 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 23 août 2024 pour une durée d'un an renouvelable.

### ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA CCBLI

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' en tant qu'employeur s'engage à :

- Missionner l'agent sur les missions définies dans la convention triennale de partenariat établie entre l'Etat, la gendarmerie et le Département de Saône et Loire,
- Financer le salaire de l'intervenant social chaque mois,
- Prendre en charge toute la gestion « ressources humaines » de l'intervenant social.
- Procéder aux appels de participation auprès des Communautés de Communes, en début de chaque année pour l'année n-1
- Organiser des comités de pilotage et de suivi

### ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera actée par avenant

### ARTICLE 6 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution, la validité ou la résiliation de la présente convention, les parties se rapprocheront pour tenter de trouver un accord amiable.

Faute d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en 4 exemplaires, à LOUHANS, le

## PAGE DE SIGNATURES

<b>Pour la CC Bresse Louhannaise Intercom</b> Le Président, Monsieur Anthony VAIXIT	
<b>Pour la CC Terres de Bresse</b> Le Président, Monsieur Stéphane GROS	
<b>Pour la CC Bresse Revermont 71</b> Le Président, Monsieur Didier FICHET	
<b>Pour la CC Bresse Nord Intercom</b> Le Président, Monsieur GIRARDEAU Régis.	





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Date d'affichage
20/09/2024

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2024**

Considérant que certaines communes souhaitent réaliser des travaux de voirie que le budget communautaire ne permet pas de réaliser, il est possible d'avoir recours à un fonds de concours versé par les communes à la Communauté de Communes Terres de Bresse.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse et plus particulièrement la compétence en matière de voirie,

Considérant l'accord de principe des maires des communes concernées (BANTANGES – BAUDRIERES – SAINT GERMAIN DU PLAIN – SIMANDRE) approuvant le versement à la Communauté de Communes Terres de Bresse d'un fonds de concours à hauteur de 50% maximum du montant T.T.C des travaux réalisés en 2024 sur la commune concernée pour la réalisation de travaux de voirie,

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »,

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe d'un fonds de concours pour les travaux de voirie 2024.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de fonds de concours avec les communes concernées.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents,**

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A SAINT GERMAIN DU PLAIN : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Saint Germain du Plain.

Le multi-accueil l'Arbre à doudous de Saint Germain du Plain est un établissement pouvant accueillir jusqu'à 30 enfants, capacité jugée trop faible. De plus cet établissement est sur un site distinct de l'accueil de loisirs, locaux mis à disposition par la Mairie, situé rue du Bourg.

Des besoins de plus en plus importants apparaissent sur la zone Ouroux-Saint Germain du Plain qui connaît un fort développement au niveau urbanistique impliquant une forte demande en termes de modes de garde. En effet, la demande en accueil collectif est croissante d'année en année. A titre d'exemple en 2021, la commission a eu à étudier 35 dossiers pour seulement 13 places disponibles.

Le projet de la Communauté de Communes Terres de Bresse consiste à créer un pôle enfance jeunesse à Saint Germain du Plain sur un site unique comprenant : un multi accueil de 40 places, un accueil de loisirs pouvant accueillir jusqu'à 120 enfants en capacité maximum, un relais petite enfance et l'ensemble des locaux associés pour permettre le bon fonctionnement de l'établissement.

Les procédés et matériaux retenus pour la construction de l'ouvrage, tant extérieurs qu'intérieurs, seront choisis pour leur durabilité et devront assurer une bonne qualité de vieillissement et une bonne résistance aux agressions extérieures pour un minimum de coût d'entretien.

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
Travaux	3 016 000€	DETR	192 462€
		DSIL	794 944€
		CAF MA	550 000€
Equipement	250 000€	CAF ALSH	350 000€
		CAF RPE	100 000€
		A.A.P Département Saône et Loire	250 000€
Frais généraux	678 867€	Région Bourgogne Franche Comté	183 697€
		FEADeR LEADER 2021-2027	734 790€
		Autofinancement	788 973€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 944 867€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 944 867€</b>

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADeR LEADER 2021-2027 et à signer tout document relatif à cette demande.
- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : align="center">9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation	20/09/2024
Date d'affichage	20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE JEUNESSE A CUISERY :  
 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEADER LEADER 2021-2027**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences et pour répondre aux besoins spécifiques du territoire, la Communauté de Communes Terres de Bresse souhaite construire un pôle enfance jeunesse sur la commune de Cuisery.

L'objectif du projet est de construire un Pôle Enfance Jeunesse sur la commune de Cuisery destiné au centre de loisirs comprenant un pôle accueil, des locaux d'activité, un pôle administratif accueil de loisirs, les locaux du personnel et un pôle technique et maintenance. Le nouvel établissement devra permettre l'accueil d'enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les effectifs envisagés sont d'environ 32 places pour les moins de 6 ans, et jusqu'à 40 places pour les 6-11 ans répartis en deux classes d'âge (6-7 ans et 8-11 ans).

Dépenses prévisionnelles H.T.		Recettes prévisionnelles	
Travaux	1 546 380€	DETR	463 003€
		CAF ALSH	200 000€
Equipement	30 000€	A.A.P Département de Saône et Loire	250 000€
		Région Bourgogne Franche Comté	118 473€
Frais généraux	305 335€	FEADeR LEADER 2021-2027	473 896€
		Autofinancement	376 343€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 881 715€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 881 715€</b>

**Le Conseil Communautaire ouï  
 l'exposé de M. le Président  
 et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce projet.

- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre du FEADeR L tout document relatif à cette demande.
- **AUTORISE** l'autofinancement à appeler en contrepartie du FEADeR, qui pourra être majoré, le cas échéant.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 2024/027 - MISE EN ŒUVRE ET DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Par délibération n°2024/027 en date du 30 mai 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres de Bresse a instauré puis délégué aux communes l'exercice du droit de préemption urbain. Suite à un oubli de zone sur la commune de Loisy, il convient de modifier la délibération.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, ainsi que l'article L213-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-9 ; et article L2122-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cuisery n°45-2024 en date du 15 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménétreuil DE\_033\_2024 en date du 17 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/92 du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 25 communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la proposition de périmètre d'instauration du DPU jointe en annexe ;

**Rappel du contexte :**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1er janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes Terres de Bresse est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUi. De ce fait, la Communauté de Communes Terres de Bresse est, de plein droit, compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU permet à une collectivité publique d'acquérir un bien immobilier, le plus souvent en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur pour mettre en œuvre une opération d'intérêt général. C'est un outil au service des communes et de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour permettre la réalisation de leurs projets.

Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zones PLU ou uniquement sur une liste de parcelles précises pour les communes dotées d'une carte communale, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Actuellement, il est institué sur :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	ZONE DU DPU	DATE DE LA DELIBERATION
Cuisery	PLU	U – AU	15/04/2011
Romenay	PLU	UA – UAa – UB – UBa – UE – UX – UXc - 1AU - 2AU - 1AUX - 2AUX - 1AUE	27/11/2014
St Germain du Plain	PLU	UA – Une partie de la zone UB – Uef - UX	23/02/2010

Le champ du DPU s'applique sur l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes de terrains à bâtir ou non, d'immeubles individuels ou collectifs (quelles qu'en soient les conditions) ; échanges, apports en société, vente aux enchères volontaires ou forcées dans le cadre de saisies, les cessions en droit indivis à un tiers, les droits sociaux des sociétés d'attribution régies par les dispositions de la loi du 16 juillet 1971.

Sont exclus principalement les successions, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les donations entre vifs, les immeubles achevés depuis moins de 10 ans et les logements isolés dans les copropriétés, les biens meubles (ex : fonds de commerce), les droits au bail, les droits réels immobiliers, les habitations à loyer modéré et les biens acquis par les organismes HLM.

Aussi, pour une plus grande réactivité et donc plus d'efficacité dans la mise en œuvre du DPU, il est proposé d'instaurer puis de déléguer aux communes concernées l'exercice du droit de préemption sur leur territoire communal selon les modalités suivantes :

- Commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- Commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Jovençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- Commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI et UBh
- Commune de Ménétreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- Commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Raténelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE



- Commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partie)
- Commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

Le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour les zones UX, AUX, 2AUX, la Communauté de Communes souhaite conserver le droit de préemption urbain. Ainsi, le président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pourra exercer ce droit au nom de la Communauté de Communes et par délégation du conseil communautaire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

### **Rappel des modalités d'instruction du droit de préemption :**

Généralement, la procédure débute lorsque le vendeur a trouvé un acquéreur potentiel.

#### **1 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)**

Toute aliénation visée à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est subordonnée à peine de nullité, à une déclaration préalable (DIA) faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien, via le formulaire conforme CERFA 10072\*03, qui précise obligatoirement au moins les coordonnées du vendeur, l'adresse du bien, la référence cadastrale, le prix de vente, le montant de la commission.

Selon le principe du guichet unique, c'est la commune concernée par le bien soumis au droit de préemption urbain qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner conformément à l'article R211-7 du code de l'urbanisme.

#### **2 - Transmission**

Dès réception de la DIA, le Maire en transmet copie au Directeur départemental des finances publiques, et au Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'il s'agit de biens situés en zone d'intérêt communautaire, en lui précisant si cette transmission vaut demande d'avis.

### **Abrogation des délibérations antérieures :**

Avec l'approbation du PLUi sur les 25 communes membres, les délibérations ayant institué le DPU prises antérieurement par le conseil communautaire ou les conseils municipaux n'ont plus de fondement, puisqu'elles sont liées aux zonages déterminés au sein de documents d'urbanisme antérieurs.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le DPU sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

### **Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,**

- **ABROGE** la délibération n°2024/027 en date du 30 mai 2024 sur la mise en œuvre et la délégation du droit de préemption urbain.
- **DECIDE** d'abroger la délibération du 10 septembre 2019 de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur le droit de préemption urbain.
- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser délimitées au PLUi approuvé le 30 mai 2024, selon la liste suivante :
  - Sur la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
  - Sur la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
  - Sur la commune de Jouvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI



- Sur la commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- Sur la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI et UBh
- Sur la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- Sur la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Sur la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- Sur la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

- **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire communal :

- A la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- A la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Jouvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- A la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI et UBh
- A la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- A la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- A la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- A la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

- **DECIDE** de conserver le droit de préemption urbain dans les zones UX, AUX, 2AUX.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes concernées.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que :

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L2131-1et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au directeur départemental des finances publiques
- Au Conseil supérieur du Notariat
- À la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- Au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Date d'affichage
20/09/2024

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ SIVOM DU LOUHANNAIS POUR LA COMMUNE DE LA GENÈTE**

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente, en lieu et place des communes, en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et s'est ainsi substituée au sein du SIVOM pour la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Considérant que la Communauté de Communes dispose du total de la représentation dont disposaient ensemble les communes concernées,

Considérant que ces délégués sont désormais désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Considérant que les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par deux délégués titulaires,

Vu la démission de Monsieur Jérôme CABUT de ses fonctions de conseiller municipal de la Genête,

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **DÉSIGNE** Mme Martine DUPONT en tant que représentant titulaire pour la commune de La Genête.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS  
Communauté de Communes Terres de Bresse  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**2024/045**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation
20/09/2024
Date d'affichage
20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS SICED BRESSE NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-20,  
 Vu la délibération du Comité syndical du SICED Bresse Nord du 27 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts,  
 Vu le projet de statuts du SICED Bresse Nord joint en annexe,  
 Considérant ce qui suit :

Monsieur le Président du SICED Bresse Nord a été interpellé par Monsieur le Sous-préfet de Louhans sur la fragilité juridique des actuels statuts concernant la définition des compétences.

Une révision globale et un toilettage complet des statuts ont été réalisés par un groupe de travail constitué d'élus délégués volontaires issus de chacune des communautés de communes pour optimiser la représentation du territoire. La version du projet de statuts proposé est le résultat d'une réflexion collective et consensuelle.

Elle a été soumise à l'avis juridique des services préfectoraux avant son approbation par le Comité syndical du SICED le 27 juin dernier.

Il est rappelé que la procédure de modification statutaire relève de la procédure décrite à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du même code à savoir :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires,
- La délibération est notifiée à chaque collectivité membre,
- L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- La décision de modification est prise par arrêté du Sous-préfet de Louhans.

**Le Conseil Communautaire ouï**  
**l'exposé de M. le Président**  
**et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SICED Bresse Nord joint en annexe.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS



Communauté de Communes  
Terres de Bresse  
Rue Wachenheim  
71290 CUISERY  
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

**- PROJET -**

**- STATUTS -**

Syndicat Intercommunal de Collecte et  
d'Élimination des Déchets de la Bresse du Nord  
(SICED BRESSE NORD)

**- VERSION APPROUVEE PAR LE COMITE SYNDICAL -  
- LE 27 JUIN 2024 -**

## Sommaire

Article 1	Constitution .....	p 3
Article 2	Objet et compétences.....	p 3
Article 3	Périmètre .....	p 3
Article 4	Adhésion et retrait d'un membre.....	p 4
Article 5	Transfert d'exercice et reprise des compétences .....	p 4
Article 6	Dénomination .....	p 5
Article 7	Durée .....	p 5
Article 8	Siège.....	p 5
Article 9	Composition et tenue du Comité syndical .....	p 5
Article 10	Composition et tenue du Bureau syndical.....	p 7
Article 11	Commissions .....	p 7
Article 12	Attributions du Comité syndical.....	p 7
Article 13	Attributions du Bureau syndical .....	p 8
Article 14	Attributions du Président.....	p 8
Article 15	Attribution du ou des Vice-président(s) .....	p 8
Article 16	Budget du syndicat .....	p 9
Article 17	Coopération des collectivités .....	p 9
Article 18	Dispositions finales .....	p 9

## Article 1 - Constitution

En application des articles L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé à la carte régi par les présents statuts dénommé : Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des Déchets de la Bresse du Nord dont l'acronyme est : SICED Bresse Nord.

## Article 2 - Objet et compétences

Le syndicat exerce les deux compétences optionnelles dont l'adhésion est facultative (à la carte) suivantes :

1. Pour la compétence déchets (SICED - Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des Déchets) :
  - la collecte des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage) et déchets assimilés aux déchets ménagers dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés sans sujétion technique particulière,
  - l'élimination des déchets ménagers (tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage) et déchets assimilés dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être éliminés sans sujétion technique particulière.
  
2. Pour la compétence assainissement non collectif (SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif) :
  - les contrôles des systèmes d'assainissement non collectif, c'est-à-dire :
    - le contrôle de diagnostic de l'existant : état des lieux de l'installation déjà existante,
    - le contrôle de conception : en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation, vérification de la conformité du projet d'assainissement non collectif à la législation,
    - le contrôle d'exécution et de réalisation : une fois le système d'assainissement installé, vérification de la conformité des travaux exécutés par rapport aux normes en vigueur et au projet validé,
    - le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien : vérification que le fonctionnement du système ne crée ni de nuisances environnementales ni de problèmes sanitaires,
  - l'entretien (vidange) des installations d'assainissement non collectif,
  - l'animation et la coordination de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le syndicat décide du mode de réalisation de son objet. Il peut confier tout ou partie de ses missions à des tiers, sous réserve qu'il en conserve la responsabilité à l'égard de ses membres.

## Article 3 - Périmètre

Le syndicat est composé d'établissements publics de coopération intercommunale (communautés de communes) et de communes indépendantes dont le nombre varie selon la compétence. Les communautés de communes sont en représentation/substitution pour leurs communes membres.



Adhèrent à ce syndicat en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

1. Pour la compétence déchets :

- la communauté de communes Saône Doubs Bresse,
- la communauté de communes Bresse Revermont 71,
- la communauté de communes Bresse Nord Intercom',
- la communauté de communes Terres de Bresse,
- la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Ces cinq (5) membres, représentant les quarante-six (46) communes suivantes conformément aux dispositifs de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 : L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLEROT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, GUERFAND, JUIF, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMARD, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY, TORPES, TRONCHY, VERISSEY, VILLEGAUDIN.

2. Pour la compétence assainissement :

- la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentant les quatre (4) communes suivantes : JUIF, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY,
- les quarante-deux (42) communes suivantes : L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLEROT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVERNOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, GUERFAND, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY, TORPES, TRONCHY, VILLEGAUDIN.

## Article 4 - Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait doit faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie de ce code.

## Article 5 - Transfert d'exercice et reprise des compétences

En application de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacune des collectivités composant le périmètre du syndicat disposant des compétences prévues à l'article 2 est susceptible de confier au syndicat l'exercice d'une ou de deux des compétences optionnelles et facultatives exercées par le syndicat et d'en reprendre l'exercice.

La procédure à suivre pour confier au syndicat l'exercice d'une compétence ou en reprendre

- une délibération de l'organe délibérant de la collectivité prise à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Suivie d'une délibération du Comité syndical prise lors de sa plus proche réunion à la majorité absolue des suffrages exprimés.

La date effective d'exercice ou de reprise de la compétence sera celle du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois suivant la date d'entrée en vigueur de la délibération du Comité syndical ; ceci afin de permettre aux services du SICED d'informer les usagers de cette évolution et d'apporter les modifications organisationnelles nécessaires à la bonne exécution du service public.

## Article 6 - Dénomination

Pour toutes ses relations avec les usagers et fournisseurs, le syndicat se dénomme :

- SICED - Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des Déchets – pour tout ce qui touche exclusivement à la compétence déchets,
- SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif - pour tout ce qui touche exclusivement à la compétence assainissement non collectif.

## Article 7 - Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## Article 8 - Siège

Le siège du syndicat est situé lieu-dit "La Croix" – 71310 SERLEY.

Il peut être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat.

## Article 9 - Composition et tenue du Comité syndical

Le syndicat est administré par un Comité syndical placé sous la présidence de son Président.

Chaque commune membre, représentée par une communauté de communes ou indépendante, est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ce dernier siège au Comité avec voix délibérative lorsque le titulaire qu'il supplée est absent.

Au regard de chacune des deux compétences du syndicat, le nombre de délégués dont bénéficie chaque collectivité membre est fixé comme suit :

1. Pour la compétence déchets :

- la communauté de communes Saône Doubs Bresse : sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : ALLEROT, DAMEREY, GUERFAND, MONTCOY, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, VILGAUDIN,
- la communauté de communes Bresse Revermont 71 : quatorze (14) délégués titulaires et quatorze (14) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : BOSJEAN, BOUHANS, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, LE PLANOIS, LE TARTRE, MERVANS, MONTJAY, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, THUREY,

- la communauté de communes Bresse Nord Intercom' : quatorze (14) délégués titulaires et quatorze (14) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, DAMPIERRE-EN-BRESSE, FRETTERANS, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, MOUTHIER-EN-BRESSE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, TORPES,
- la communauté de communes Terres de Bresse : sept (7) délégués titulaires et sept (7) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : BAUDRIERES, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LESSARD-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, TRONCHY,
- la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' : quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : JUIF, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY.

## 2. Pour la compétence assainissement non collectif :

- la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' : quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants désignés, soit un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant par commune représentée à savoir : JUIF, SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, SIMARD, VERISSEY,
- les communes : un (1) délégué titulaire et un (1) délégué suppléant pour chacune des quarante-deux (42) communes suivantes : L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, ALLEROT, AUTHUMES, BAUDRIERES, BEAUVENOIS, BELLEVESVRE, BOSJEAN, BOUHANS, DAMEREY, DAMPIERRE-EN-BRESSE, DEVROUZE, DICONNE, FRANGY-EN-BRESSE, FRETTERANS, GUERFAND, LA CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR, LA CHAUX, LA RACINEUSE, LAYS-SUR-LE-DOUBS, LE PLANOIS, LE TARTRE, LESSARD-EN-BRESSE, MERVANS, MONTCOY, MONTJAY, MOUTHIER-EN-BRESSE, OUROUX-SUR-SAONE, PIERRE-DE-BRESSE, POURLANS, SENS-SUR-SEILLE, SERLEY, SERRIGNY-EN-BRESSE, SAINT-BONNET-EN-BRESSE, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-MARTIN-EN-BRESSE, SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE, THUREY, TORPES, TRONCHY, VILLEGAUDIN.

Les délégués suivent quant à la durée de leur mandat au Comité syndical, le sort de l'Assemblée délibérante qui les a élus.

Leur mandat expire lors de l'installation du Comité syndical suivant le renouvellement général des Conseils municipaux, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de simplifier l'organisation des séances de réunion du Comité syndical, la tenue des débats et des votes, les délégués désignés sont scrupuleusement les mêmes pour les deux compétences.

Pour permettre l'application des présents statuts sans remettre en cause la désignation des délégués au sein du Comité syndical et l'élection des membres du Bureau syndical jusqu'à la fin de l'actuel mandat, il est convenu que le premier élu désigné par délibération communautaire ou communale, pour chacune des communes représentées, a la fonction de délégué titulaire, le second ayant la fonction de délégué suppléant, à l'exception des membres du Bureau syndical qui, eu égard à leurs fonctions, sont désignés titulaires.

Les règles de convocation du Comité syndical, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux Conseils municipaux. Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice est présente

(la moitié plus un). Les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, sauf disposition contraire précisée. La délibération s'apprécie au vu de la présence physique des délégués au Comité syndical.

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent. C'est au délégué titulaire de faire parvenir la convocation du Comité syndical à son suppléant en cas d'empêchement.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par un écrit signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## Article 10 - Composition et tenue du Bureau syndical

Le Comité syndical procède à l'élection parmi ses membres titulaires, et après chaque renouvellement, d'un Bureau composé :

- d'un Président,
- d'un nombre de Vice-présidents déterminé par le Comité syndical,
- et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres est défini et peut être modifié par délibération du Comité syndical dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical.

Les règles de quorum du Bureau syndical sont identiques à celles du Comité syndical. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Pour permettre l'application des présents statuts sans remettre en cause l'élection des membres du Bureau jusqu'à la fin de l'actuel mandat, il est convenu que les actuels membres du Bureau sont maintenus en fonctions.

## Article 11 - Commissions

Le Comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité syndical.

## Article 12 - Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

En application de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ses séances sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois délégués ou du Président, le Comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :

- l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le vote du budget,

- l'approbation du compte administratif,
- les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Le Président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Comité syndical se dote d'un règlement intérieur conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 13 - Attributions du Bureau syndical

Le Bureau assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité syndical.

### Article 14 - Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre, il :

- convoque aux séances du Comité syndical et du Bureau syndical,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du Comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du Comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau,
- peut, par délégation du Comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations,
- représente le syndicat en justice,
- représente le syndicat au sein des instances des associations, syndicats, et autres personnes morales dont le syndicat est membre.

### Article 15 - Attribution du ou des Vice-président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Par délégation du Président, ils représentent le syndicat au sein des instances des associations, syndicats, et autres personnes morales dont le syndicat est membre.

## Article 16 - Budget du syndicat

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement correspondant à son objet. Les ressources non affectées perçues par le syndicat permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du syndicat.

Les recettes du budget du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- la contribution des communes associées,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes, et autres personnes morales,
- les soutiens financiers des éco-organismes,
- les rachats de matières,
- les remboursements suite à sinistres,
- les produits des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- le produit des emprunts,

D'une façon générale, de toutes les ressources prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 17 - Coopération des collectivités

Les collectivités membres du syndicat s'obligent à fournir au syndicat toutes les données en leur possession nécessaires à l'identification des usagers de leur territoire afin de faciliter la réalisation des services et le recouvrement des recettes dues.

## Article 18 - Dispositions finales

La modification des statuts est soumise aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il est fait application de la législation en vigueur en la matière et notamment les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts ont été adoptés par .... voix « pour », .... voix « contre » et ... abstentions lors du Comité syndical du 27 juin 2024.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présents statuts sont applicables à compter de la décision de modification statutaire prise par arrêté de M. le Sous-préfet de LOUHANS.

Toutefois, les élus désignés comme délégués au sein du Comité syndical et les délégués élus au sein du Bureau syndical sont maintenus dans leurs fonctions respectives jusqu'à la fin de l'actuel mandat.

**2024/046**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE du 26 SEPTEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	28	37
	Pouvoirs : 9	Abstention : 0 Pour : 37 Contre : 0

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six du mois de septembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Ormes sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Olivier FERRAND – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Christophe GALOPIN – Stéphanie GANDRE – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Jean-Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Date de la convocation	20/09/2024
Date d'affichage	20/09/2024

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Aline GAUTHIER (pouvoir à I. POROT) – Jean-Pierre GILET (pouvoir à J-M DESMARD) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à C. GUIGUE) – Patrick LACOSTE (pouvoir P. COUCHOUX) – Jean-Michel REBOULET (pouvoir à S. GROS) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à Christophe GALOPIN) – Patrick VILLEROT (pouvoir H. VOISIN)

Absents : Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Cédric DAUGE – Ludovic GEOFFROY – Anthony LARGY – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Anne TRONTIN

Secrétaire de séance : Stéphane VIVIER

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 SICED BRESSE NORD**

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Monsieur le Président indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SICED Bresse Nord doit adresser chaque année, aux présidents des Communautés de communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique de chaque conseil communautaire au cours de laquelle les délégués de la Communauté de Communes sont entendus.

**Le Conseil Communautaire ouï  
l'exposé de M. le Président  
et après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SICED Bresse Nord sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, annexé à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,  
Stéphane GROS

  
 Communauté de Communes  
 Terres de Bresse  
 Rue Wachenheim  
 71290 CUISERY  
 Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25



**SICED**  
**BRESSE NORD**

Terre de tri

## RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2023

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS**

**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**



391 rue des Autelins 71310 Serley • Tel : 03 85 76 98 45 • mail : [contact@sicedbressenord.fr](mailto:contact@sicedbressenord.fr)



[www.siced-bresse-nord.fr](http://www.siced-bresse-nord.fr)



SICED BRESSE NORD



**INTRODUCTION GENERALE SUR LE RAPPORT ANNUEL.....**

<b>1ère PARTIE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....</b>	<b>4</b>
<b>1- DES INDICATEURS TECHNIQUES.....</b>	<b>4</b>
1.1 Le territoire du SICED BRESSE NORD.....	4
1.2 L'organisation du Service Public.....	6
1.3 La collecte des déchets provenant des ménages.....	8
1.3.1 <i>La collecte des ordures ménagères résiduelles</i> .....	8
1.3.2 <i>La collecte des emballages ménagers recyclables</i> .....	15
1.3.3 <i>La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers/journaux magazines</i> .....	23
1.3.4 <i>La collecte en déchèteries</i> .....	29
1.3.5 <i>Collectes spécifiques</i> .....	40
1.4 Evolution des collectes.....	42
1.5 Les destinations des déchets ménagers et assimilés collectés.....	43
1.5.1 <i>Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)</i> .....	43
1.5.2 <i>Destination des déchets issus des déchèteries</i> .....	44
1.5.3 <i>Modalités d'exploitation des activités</i> .....	45
1.5.4 <i>Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)</i> .....	46
1.5.5 <i>Evolution de la valorisation</i> .....	48
1.6 L'unité de transfert gérée par : SICED BRESSE NORD.....	48
1.6.1 <i>Unité de transfert</i> .....	48
1.6.2 <i>Tonnages traités</i> .....	48
<b>2- DES INDICATEURS FINANCIERS.....</b>	<b>49</b>
2.1 Le compte administratif 2023.....	49
2.2 La matrice 2023.....	51
2.3 Les coûts aidés HT 2023 par habitant.....	52
2.4 Les tarifs 2023 des différentes prestations.....	52
2.5 Les tarifs des rachats matières 2023.....	53
2.6 Les tarifs 2023 des différentes prestations du SICED.....	54
<b>3- LA PREVENTION DES DECHETS.....</b>	<b>57</b>
3.1 Les actions réalisées en 2023.....	57
3.2 La sensibilisation à la prévention des déchets.....	58
3.3 Le réemploi.....	60
3.4 Le gaspillage alimentaire.....	60
3.5 Le compostage domestique.....	60
3.6 Les actions menées dans le cadre du contrat d'objectifs CITEO.....	60
3.7 Les actions menées dans le cadre des dépôts sauvages.....	60
<b>4- GLOSSAIRE.....</b>	<b>62</b>

## **Obligation réglementaire :**

*Loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 et décrets d'application n° 95-635 du 06 mai 1995 (eau potable et assainissement) et n°2000-404 du 11 mai 2000 (déchets ménagers)*

## **Objectif :**

Objectif de transparence et d'information vis-à-vis des usagers et des élus

## **Diffusion du rapport annuel :**

Article L 5211-39 Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.*

*Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

**1<sup>ERE</sup> PARTIE : DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES****1. DES INDICATEURS TECHNIQUES****1.1 LE TERRITOIRE DU SICED BRESSE NORD*****SICED Bresse Nord : 46 communes de Saône-et-Loire adhérentes et 30 289 habitants******(Population 2023 - source INSEE)******Surface : 730 km<sup>2</sup>- Densité : 41,5 hab/km<sup>2</sup>*****Collectivités adhérentes :**

Collectivités adhérentes	Populations	Dates d'adhésion
Allériot	1 187	01/12/2001
Authumes	287	09/07/1981
Baudrières	991	16/01/1984
Beauvernois	107	09/07/1981
Bellevesvre	297	09/07/1981
Bosjean	296	09/07/1981
Bouhans	183	09/07/1981
Damerey	568	01/12/2001
Dampierre-en-Bresse	175	09/07/1981
Devrouze	322	09/07/1981
Diconne	360	09/07/1981
Frangy-en-Bresse	675	09/07/1981
Fretterans	298	09/07/1981
Guerfand	218	17/06/1982
Juif	248	09/07/1981
L'Abergement-Sainte-Colombe	1 261	09/07/1981
La Chapelle-Saint-Sauveur	663	09/07/1981
La Chaux	326	09/07/1981
La Racineuse	175	09/07/1981
Lays-sur-le-Doubs	157	16/01/1984
Le Planois	89	09/07/1981
Le Tartre	116	09/07/1981
Lessard-en-Bresse	560	09/07/1981
Mervans	1 527	09/07/1981
Montcoy	256	09/02/1982
Montjay	204	09/07/1981
Mouthier-en-Bresse	417	09/07/1981
Ouroux-sur-Saône	3 180	11/12/1986
Pierre-de-Bresse	1 971	09/07/1981
Pourlans	218	09/07/1981
Saint-Bonnet-en-Bresse	492	09/07/1981
Saint-Christophe-en-Bresse	1 071	09/07/1981
Saint-Étienne-en-Bresse	805	09/07/1981
Saint-Germain-du-Bois	1 931	09/07/1981
Saint-Germain-du-Plain	2 364	09/07/1981
Saint-Martin-en-Bresse	1 980	09/07/1981
Saint-Maurice-en-Rivière	533	14/11/1997

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

09/07/1981

11/12/1986



ID : 071-200071538-20240926-2024\_046D-DE

Sens-sur-Seille	429	
Serley	612	
Serrigny-en-Bresse	192	09/07/1981
Simard	1 195	09/07/1981
Thurey	442	09/07/1981
Torpes	379	09/07/1981
Tronchy	247	09/07/1981
Vérissey	58	09/07/1981
Villegaudin	227	11/12/1986
<b>TOTAL</b>	<b>30 289</b>	

**Communes non adhérentes desservies par un ou plusieurs services de la collectivité :**

Communes clientes	Populations	Services
Bey	888	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
Charette-Varennes	459	Déchèterie de Pierre-de-Bresse
Saint-Didier-en-Bresse	198	Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse
<b>TOTAL</b>	<b>1 545</b>	

## 1.2 L'ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC

Les compétences collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages recyclables, collectes sélectives et déchèteries sont exercées en régie.

La compétence traitement a été déléguée depuis 2003 au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement Nord Est 71 qui assure l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe 2 de Chagny, dans lequel sont transférés pour traitement les ordures ménagères résiduelles et les déchets non recyclables du SICED. Depuis 2015, une usine de méthanisation (ECOCEA) permet de séparer la part fermentescible et de la valoriser en compost.

Compétence	Compétence exercée	Date de début d'exercice de la compétence	Compétence transférée	Date de transfert	Nom de la collectivité exerçant la compétence transférée
Collecte	x	09/07/1981			
Déchèteries	x	01/01/1993			
Collectes sélectives	x	01/01/1997			
Traitement			x	28/03/2003	SMET 71

### Règlement de collecte :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SICED Bresse Nord s'est doté d'un règlement de collecte reprenant les nouvelles dispositions organisationnelles. Rédigé par un comité de pilotage composé d'élus et approuvé par le Comité syndical dans sa séance du 7 décembre 2022, ce document précise en détail l'ensemble des conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire. Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.



**Autorisations administratives, agréments et certifications :**

	<b>Nom de l'Organisme</b>	<b>Date de début</b>
<b>EMBALLAGES</b>	CITEO emballages	01/01/2018
<b>PAPIERS</b>	CITEO Papier	01/01/2018
<b>DEEE</b>	ECO SYSTEM	09/04/2015
<b>LAMPES USAGEES</b>	ECO SYSTEM	08/04/2013
<b>MEUBLES</b>	ECO MAISON	31/03/2014
<b>TEXTILES</b>	ECO TLC / REFASHION	24/02/2020
<b>PILES</b>	COREPILE	08/01/2004
<b>DDS</b>	ECO DDS	01/06/2019

## 1.3 LA COLLECTE DES DECHETS PROVENANT DES MENAGES

### 1.3.1 La collecte des ordures ménagères résiduelles

**30 289 habitants desservis**

**3 118 tonnes collectées soit 103 kg/habitant desservi**

**Ratios données régionales 2021 : 188 kg/hab**

**Objectif loi AGEC pour 2031 : 142 kg/hab**



*Données OMR issues du rapport ODEC 2023*



**Evolution 2022/2023 :**

**- 2 032 tonnes**

**- 39,46 %**

**2022 : 170 kg/hab**

**2023 : 103 kg/hab**

### 1.3.1.1 Population desservie et quantités collectées

	Population desservie				Quantité collectée	
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
<b>Collecte porte à porte</b>	30 289	30 289	100 %	0	3 118	103

### 1.3.1.2 Organisation de la collecte

La collecte des OMR est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en PAP sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines impaires (100 % de la population desservie).

Les camions BOM ont été équipés d'un système embarqué de géolocalisation afin d'optimiser les tournées en temps et en coûts de fonctionnement et permettre à tout chauffeur novice de remplacer au pied levé son collègue sur une tournée.



Les 11 communes qui restaient en point de regroupement sont passées en PAP au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023.

Les communes de Dampierre-en-Bresse, La Racineuse, Mouthier-en-Bresse, Sens-sur-Seille, Serley, et Torpes sont passées en PAP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes de Bosjean, Bouhans, La Chaux, Le Planois et Montjay sont passées en PAP au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **Points de regroupement :**

Population concernée par ce type de collecte : 0 % au 01/07/2023

#### **Fréquence principale de collecte :**

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Principe : une fois tous les 15 jours (C 0.5),
- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs identifiés sous conventionnement (C 1).



**Conteneurisation :**

Les foyers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouches ménagères résiduelles. Le marché de fourniture et de livraison de ces bacs a été confié à la Société ESE France située à Chalon-sur-Saône. La société ESE a organisé une importante campagne de distribution qui s'est tenue sur 28 jours entre le 6 juin et le 13 juillet 2023. Les services du SICED ont depuis pris le relais avec un service de livraison à domicile organisé en régie.



Au total, 13 569 bacs gris ont été livrés par la Société ESE et 2 656 par le SICED en 2023.

Par commune, cela représente :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	Total général
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	520	13		2	<b>535</b>
ALLERIOT	523	11	1	3	<b>538</b>
AUTHUMES	166	2		2	<b>170</b>
BAUDRIERES	504	8		3	<b>515</b>
BEAUVENOIS	67	2		2	<b>71</b>
BELLEVESVRE	204	3		4	<b>211</b>
BOSJEAN	219				<b>219</b>
BOUHANS	122	1		1	<b>124</b>
DAMEREY	262	9	1	1	<b>273</b>
DAMPIERRE EN BRESSE	112	1			<b>113</b>
DEVROUZE	174	6	2	2	<b>184</b>
DICONNE	198	6		1	<b>205</b>
FRANGY EN BRESSE	404	6		2	<b>412</b>
FRETTERANS	167	2		1	<b>170</b>
GUERFAND	93	4			<b>97</b>
JUIF	151	6			<b>157</b>

LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR	443	13			
LA CHAUX	183	8			
LA RACINEUSE	104			1	105
LAYS SUR LE DOUBS	116	1			117
LE PLANOIS	74	1			75
LE TARTRE	71	1		1	73
LESSARD EN BRESSE	284	4			288
MERVANS	765	24		11	800
MONTCOY	113	1			114
MONTJAY	141	11		2	154
MOUTHIER EN BRESSE	296	3			299
OUROUX SUR SAONE	1 531	33		6	1 570
PIERRE DE BRESSE	981	45	1	35	1 062
POURLANS	127	2			129
SAINT BONNET EN BRESSE	335	5		3	343
SAINT CHRISTOPHE EN BRESSE	498	7		5	510
SAINT ETIENNE EN BRESSE	387	7		2	396
SAINT GERMAIN DU BOIS	1 204	36	1	18	1 259
SAINT GERMAIN DU PLAIN	1 004	21		8	1 033
SAINT MARTIN EN BRESSE	873	32	1	14	920
SAINT MAURICE EN RIVIERE	260	5			265
SAINT USUGE	2				2
SENS SUR SEILLE	232			1	233
SERLEY	334	4			338
SERRIGNY EN BRESSE	85	3		1	89
SIMARD	595	15	1	10	621
THUREY	250	5		2	257
TORPES	263			1	264
TRONCHY	129			2	131
VERISSEY	32				32
VILLEGAUDIN	94	2		2	98
<b>Total général</b>	<b>15 692</b>	<b>369</b>	<b>8</b>	<b>156</b>	<b>16 225</b>

### Conventions « Redevance spéciale » :

Au cours de l'année 2023, 93 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les administrations et les professionnels gros producteurs de déchets du territoire afin d'organiser, moyennant le paiement d'une redevance :

- la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés sans sujétion technique particulière,
- l'élimination des déchets assimilés dont le producteur n'est pas un ménage qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être éliminés sans sujétion technique particulière.

Sur l'année 2023, ce sont ainsi 1 039 380 litres d'OMR qui ont été pris en charge par le service dans le cadre de ces conventions, pour montant total de redevances perçues de 89 876,06 €.

## Jours de collecte par commune :

<b>Jours de collecte</b>				
	 semaines impaires	 semaines paires		
<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
Allériot	Authumes	Abergement-	Bosjean	Baudrières
Damerey	Beauvernois	St-Colombe	Diconne	Devrouze
Dampierre-	Bouhans	Lessard-en-Bresse	Frangy-en-Bresse	Juif
en-Bresse	Bellevesvre	Ouroux-sur-Saône	La Chapelle-	St-Etienne-
Guerfand	Fretterans	St-Christophe-	St-Sauveur	en-Bresse
La racineuse	Lays-sur-	en-Bresse	La Chaux	St-Germain-du-
Montcoy	le-Doubs	Thurey	Le Planois	Plain
Serrigny-	Montjay	Tronchy	Le Tartre	Simard
en-Bresse	Mouthier-		Mervans	Verissey
St-Bonnet-	en-Bresse		Sens-sur-Seille	
en-Bresse	Pierre-		(autres rues)	
St-Martin-	de-Bresse		<b>Serley</b> (Mont, Crêt,	
en-bresse	Pourlans		Rt St Germain du Bois)	
St-Maurice-	Sens-sur-Seille		<b>St-Germain-du-</b>	
en-Rivière	(Corbière, Condé)		<b>Bois</b> (Bourg)	
Villegaudin	<b>Serley</b> (autres rues)		<b>Torpes</b> (rues	
	<b>St-Germain-du-</b>		Dombe, Neuillons,	
	<b>Bois</b> (hors bourg)		Tenaudins, Cretey,	
	<b>Torpes</b> (autres		Millet, Charron, Bas	
	rues + 1 et 1B rue		d'Utre, Moulin (sauf	
	du Moulin)		1 et 1B), Revoux)	

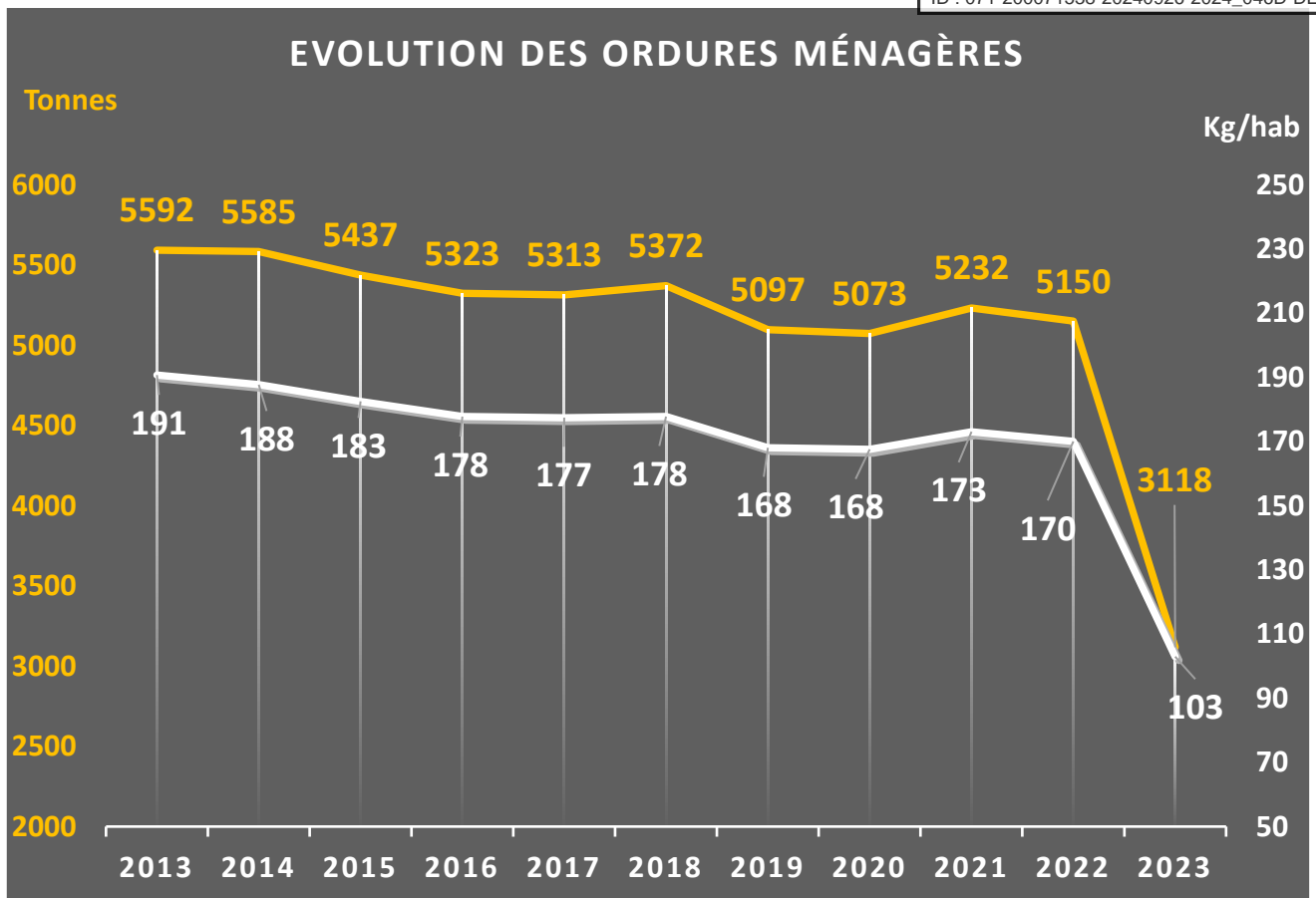


## Collecte des jours fériés :

Elle est réalisée :

- soit le samedi précédant le jour férié pour les communes qui sont habituellement collectées les lundis, mardis et mercredis,
- soit le samedi suivant le jour férié si les communes sont habituellement collectées les jeudis ou vendredis.

### 1.3.1.3 Informations complémentaires



2 032 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été collectées en moins sur l'année 2023 par rapport à 2022. La quantité d'OMR collectée a diminué de -39,46 %. Cela représente une économie de coût de traitement de 136 537.19 € TTC et de TGAP de 61 602.11 € TTC.

Chaque jour les véhicules de collecte déchargent les déchets collectés dans deux semi-remorques à fond-mouvant au quai de transfert de Dampierre-en-Bresse.



Les ordures ménagères sont ensuite acheminées par camion en semi-remorque jusqu'à Chagny pour être valorisées par l'usine de méthanisation/compostage et traitées par enfouissement dans la zone de stockage des déchets non-dangereux gérée par le SMET 71.





### 1.3.2 La collecte des emballages ménagers recyclables

**30 289 habitants desservis**  
**1 424 tonnes collectées soit 47 kg/habitant desservi**

**Ratio données régionales 2021 : 46 kg/hab**

**Objectif loi SRADDET pour 2025 : 59 kg/hab**



Données EMB + PAPIER issues du rapport ODEC 2023

Nota : PAPIER = 15 kg/hab.

**Evolution 2022/2023 :**

+ 583 tonnes

+ 40,90 %

2022 : 28 kg/hab

2023 : 47 kg/hab

#### 1.3.2.1 Population desservie et quantités collectées

	Population desservie				Quantité collectée	
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes	en tonnes	en kg/hab. desservi
<b>Collecte porte à porte</b>	30 289	30 289	100 %	0	1 424	47

### **1.3.2.2 Organisation de la collecte**

Pour répondre aux orientations de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, le SICED a simplifié et harmonisé ses consignes de tri des déchets d'emballages et des papiers depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Depuis cette date, tous les emballages sont à déposer dans le bac de tri, ce qui a généré l'arrivée de nouveaux emballages à trier : films plastiques, sachets, pots, gourdes, barquettes, tubes, plaquettes de médicaments, etc.

Le SICED a modifié son schéma de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour retenir le schéma « emballages / papiers » en lieu et place du schéma « flux fibreux / non fibreux ».

La collecte des emballages recyclables est réalisée en régie par le SICED avec 5 équipages quotidiens composés d'un chauffeur et d'un ripeur.

Elle s'effectue en PAP sur 5 tournées assurées chaque jour ouvré des semaines paires (100 % de la population desservie).

Les 11 communes qui restaient en point de regroupement sont passées en PAP au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2023.

Les communes de Dampierre-en-Bresse, La Racineuse, Mouthier-en-Bresse, Sens-sur-Seille, Serley, et Torpes sont passées en PAP au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les communes de Bosjean, Bouhans, La Chau, Le Planois et Montjay sont passées en PAP au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

#### **Points de regroupement :**

Population concernée par ce type de collecte : 0 % au 01/07/2023

#### **Fréquence principale de collecte :**

Afin de rationaliser et d'optimiser les coûts de collecte, le SICED a revu les fréquences de collecte au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

- Principe : une fois tous les 15 jours (C 0.5),
- Exception : une fois par semaine pour certains gros producteurs identifiés sous conventionnement (C 1).

#### **Conteneurisation :**

A noter qu'en attendant la livraison des bacs à bouchon jaune, les foyers ont été dotés de sacs jaunes avec l'aide logistique des communes du territoire qui ont distribué les rouleaux de 40 sacs de 50 litres à leurs administrés.

Les foyers des 46 communes adhérentes au SICED ont reçu un bac à bouchon jaune pour la collecte des emballages recyclables. Le marché de fourniture et de livraison de ces bacs a été confié à la Société ESE France située à Chalon-sur-Saône. La société ESE a organisé une importante campagne de distribution qui s'est tenue sur 28 jours du 6 juin au 13 juillet 2023. Les services du SICED ont depuis pris le relais avec un service de livraison organisé en régie.

Au total, 14 550 bacs à bouchon jaune ont été livrés par la Société ESE et 1 034 par le SICED en 2023

Par commune, cela représente :

	180 Litres	240 Litres	360 Litres	660 Litres	770 Litres	Total général
ABERGEMENT SAINTE COLOMBE		495	41	6		542
ALLERLOT		503	30	3		536
AUTHUMES		159	8	2		169
BAUDRIERES	1	483	35	5		523
BEAUVERNOIS		66	4	3		73
BELLEVESVRE	1	200	6	6		212
BOSJEAN		214	6			220
BOUHANS		118	4	2		124
DAMEREY		250	21	3		274
DAMPIERRE EN BRESSE		122	3	1		126
DEVROUZE		172	12	3		187
DICONNE		193	14	3		210
FRANGY EN BRESSE		397	17	4		418
FRETTERANS		163	6	1		170
GUERFAND		85	14			99
JUIF		146	11	3		160
LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR		433	20	7		460
LA CHAUX		175	14	2		191
LA RACINEUSE		100		1		101
LAYS SUR LE DOUBS		115	2	1		118
LE PLANOIS		73	2			75
LE TARTRE		71	1	2		74
LESSARD EN BRESSE		274	13	3		290
MERVANS		749	53	19		821
MONTCOY		111	5			116
MONTJAY		138	5	7		150
MOUTHIER EN BRESSE		297	16	2		315
OUROUX SUR SAONE		1 474	92	15	1	1 582
PIERRE DE BRESSE		957	67	53	11	1 088
POURLANS		126	5			131
SAINTE BONNET EN BRESSE		329	12	3		344
SAINTE CHRISTOPHE EN BRESSE		495	16	7		518
SAINTE ETIENNE EN BRESSE		368	27	7		402
SAINTE GERMAIN DU BOIS		1 185	56	31	1	1 273
SAINTE GERMAIN DU PLAIN		981	57	18		1 056
SAINTE MARTIN EN BRESSE		852	51	20	1	924
SAINTE MAURICE EN RIVIERE		251	13	1		265
SAINTE USUGE		2				2
SENS SUR SEILLE		229	11	4		244
SERLEY	2	326	25	3		354
SERRIGNY EN BRESSE		78	9	3		90
SIMARD		580	32	18	2	632



THUREY		249	12			
TORPES		273	7			
TRONCHY		128	1	3		<b>132</b>
VERISSEY		31		1		<b>32</b>
VILLEGAUDIN		91	5	2		<b>98</b>
<b>Total général</b>	<b>4</b>	<b>15 307</b>	<b>861</b>	<b>286</b>	<b>16</b>	<b>16 474</b>

Cette opération de conteneurisation de l'ensemble des foyers du territoire du SICED avec un conteneur à bouchon jaune destiné à recevoir les emballages avec extension des consignes de tri a obtenu le soutien financier de CITEO dans le cadre d'un appel à projet pour un montant de 267 174,00 €.

Jours de collecte par semaine :

## CALENDRIER DE COLLECTES 2023

Collecte des  
Ordures Ménagères  
les semaines  
**IMPAIRES**

Collecte des  
Emballages  
Recyclables les  
semaines **PAIRS**

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Semaine 1	Semaine 5	Semaine 9	Semaine 14	Semaine 18 *	Semaine 23
Semaine 2	Semaine 6	Semaine 10	Semaine 15 *	Semaine 19 *	Semaine 24
Semaine 3	Semaine 7	Semaine 11	Semaine 16	Semaine 20 *	Semaine 25
Semaine 4	Semaine 8	Semaine 12	Semaine 17	Semaine 21	Semaine 26
		Semaine 13		Semaine 22 *	
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Semaine 27	Semaine 31	Semaine 36	Semaine 40	Semaine 44 *	Semaine 49
Semaine 28 *	Semaine 32	Semaine 37	Semaine 41	Semaine 45	Semaine 50
Semaine 29	Semaine 33 *	Semaine 38	Semaine 42	Semaine 46	Semaine 51
Semaine 30	Semaine 34	Semaine 39	Semaine 43	Semaine 47	Semaine 52 *
	Semaine 35			Semaine 48	

**Jours fériés \***

Collecte du lundi 10 avril avancée le samedi 08 Collecte du lundi 08 mai avancée le samedi 06 Collecte du mardi 15 août avancée le samedi 12	Collecte du lundi 1er mai avancée le samedi 29 avril Collecte du jeudi 18 mai reportée le samedi 20 Collecte du lundi 29 mai avancée le samedi 27 Collecte du vendredi 14 juillet reportée le samedi 15 Collecte du mercredi 1er novembre avancée le samedi 28 octobre Collecte du lundi 25 décembre avancée le samedi 23
--	--

**Collecte des jours fériés :**

Elle est réalisée :

- soit le samedi précédant le jour férié pour les communes qui sont habituellement collectées les lundis, mardi et mercredi,
- soit le samedi suivant le jour férié si les communes sont habituellement collectées les jeudis ou vendredis.

**1.3.2.3 Quantités après tri (avec refus de tri)**

Ces données tiennent compte de la freinte, c'est-à-dire de la perte de matières en raison du process de tri. On peut l'estimer à 1,5% en moyenne.

	Exemples de déchets	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab desservi
<b>Déchets d'emballages en acier</b>	Canettes, conserves, flacons de sirop, bombes aérosol vides	92,15	30 289	3,04
<b>Déchets d'emballage en aluminium</b>	Canettes, barquettes, bombes aérosol vides	13,2	30 289	0,44
<b>Déchets d'emballages pour liquide alimentaire ELA</b>	Briques de lait, jus de fruits, soupes, gobelets de fast food, boîtes de "Pringles"	38,91	30 289	1,28
<b>Déchets d'emballages ménagers recyclables EMR (cartonnettes)</b>	Cartons à fibre brune, cartons imprimés, cartons gris, sacs en carton	199,07	30 289	6,57
<b>Déchets d'emballages en films plastiques</b>	Films de bouteilles d'eau, sacs de légumes congelés, paquets de pâtes, films emballages gâteaux, paquets de café	100,05	30 289	3,3
<b>Flux en développement (barquettes)</b>	Barquettes de jambon, viande, poisson, fromage	84,52	30 289	2,79
<b>Déchets d'emballages en papier - gros magasin</b>	Sacs craft, papiers de boucherie, papiers sulfurisés	278,94	30 289	9,21
<b>Déchets d'emballages PE/PP</b>	Pots de yaourts, barquettes alimentaires, gobelets plastiques	94,42	30 289	3,12
<b>Déchets d'emballages PET clair</b>	Bouteilles d'eau / soda, flacons liquide vaisselle, barquettes repas à emporter, barquettes fruits et légumes, pots de sauce	112,67	30 289	3,72
<b>Refus de tri</b>	Imbriqués, non emballages, non vidés, papiers souillés, DEEE, piles, produits organiques	374,88	30 289	12,38
<b>TOTAL</b>		<b>1 389</b>	<b>30 289</b>	<b>46</b>

### 1.3.2.4 Informations complémentaires

583 tonnes d’emballages recyclables ont été collectées en plus sur l’année 2023 par rapport à 2022. La quantité d’emballages collectés a augmenté de + 40,90 %.

Chaque jour, à l’issue des tournées, les 5 véhicules BOM se rendent jusqu’à Lons-le-Saunier au SYDOM du Jura et déchargent les déchets collectés dans un hangar couvert où les emballages entrent dans le circuit de tri.



Une fois triés et mis en balle, les repreneurs du SICED procèdent au retrait et à la vente des matières recyclables.

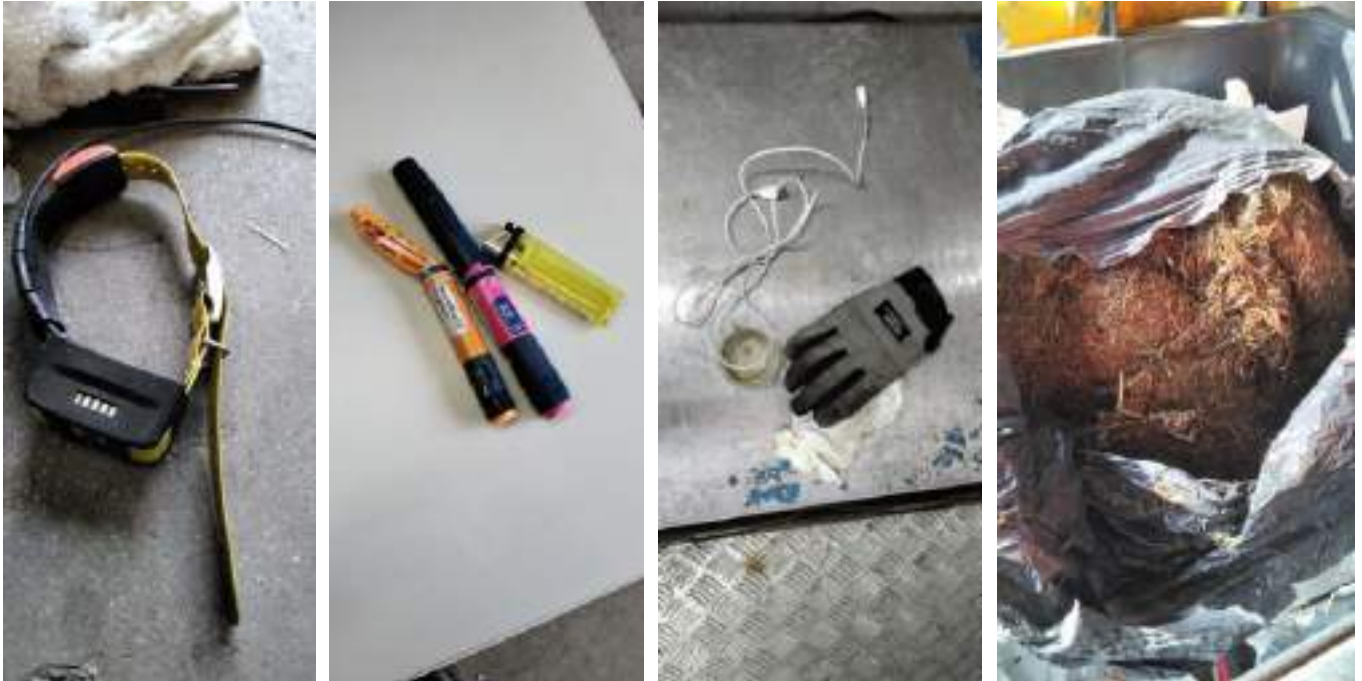
Ce qui ne peut pas être recyclé est incinéré sur le site du SYDOM.

Chaque mois, une caractérisation des déchets d’emballages est organisée par le SYDOM afin de déterminer la qualité du tri et le taux de refus des déchets qui ne sont pas des emballages recyclables. 2 agents du SICED ont participé à chacune de ces 12 caractérisations. Sur les 12 mois de l’année 2023, l’évolution de la qualité du tri a été remarquable :

Mois	Taux de refus de tri
Janvier	37,23%
Février	25,39%
Mars	30,67%
Avril	27,83%
Mai	54,69%
Juin	49,25%
Juillet	25,26%
Août	47,96%
Septembre	20,87%

Octobre	
Novembre	19,89%
Décembre	27,71%
<b>Moyenne annuelle</b>	<b>33,48%</b>

*Rappel : taux moyen national 22,3% sur l'année 2021 (données CITEO)*



En 2023, le SICED Bresse Nord a décidé de procéder au recrutement d'une ambassadrice de tri.

Cette ambassadrice du tri est chargée d'informer la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets recyclables et d'ordures ménagères afin d'améliorer et d'augmenter la collecte de déchets triés et valorisables et de diminuer la part des déchets enfouis.

Pour cela, elle mène une politique de communication de proximité en s'adressant à un public divers comme des particuliers, des écoles, des centres de loisirs, des professionnels, des gros producteurs, etc. Ses méthodes de communication sont variées : animation de stand, gestion d'une permanence téléphonique, porte-à-porte, participation à des réunions publiques, etc.

Depuis son arrivée en poste en février 2023, l'ambassadrice de tri a organisé ou participé à 24 animations ou manifestations au cours desquelles elle a sensibilisé 1 217 personnes aux bons gestes de tri de leurs déchets.

L'ambassadrice de tri participe également à la rédaction des guides de tri et des courriers d'information ou de rappel sur le tri.



Parallèlement à son rôle d'information, avec l'assistance des ripeurs, elle des déchets dans le but de déceler les dysfonctionnements et les corriger amenée à contrôler directement les bacs à bouchon gris ou jaune des usagers afin de vérifier la conformité avec les règles de tri. L'ambassadrice peut alors refuser la collecte du bac si le règlement de collecte ou les consignes de tri ne sont pas respectés.

Depuis son arrivée en poste en février 2023, l'ambassadrice de tri, accompagnée d'un ripeur, a mené sur le terrain de nombreuses campagnes de contrôle de bacs dans le bilan est le suivant :

	Contrôlés	Conformes	Avertissements	Non conformes
<b>Emballages</b>	1 248	1 044	101	103
<b>OMR</b>	1 604	1197	103	304
<b>Total</b>	<b>2 852</b>	<b>2 241</b>	<b>204</b>	<b>407</b>



### 1.3.3 La collecte en points d'apport volontaire : verre et papiers / journaux magazines

**1 396 tonnes collectées de verre soit 46 kg/habitant desservi**

**Ratio données régionales 2021 : 42 kg/hab**

**Objectif SRADET pour 2025 : 40 kg/hab**



*Données VERRE issues du rapport ODEC 2023*



**Evolution 2022/2023 :**

**Verre**

**+ 32 tonnes**

**+ 2,29 %**

**2022 : 45,04 kg/hab**

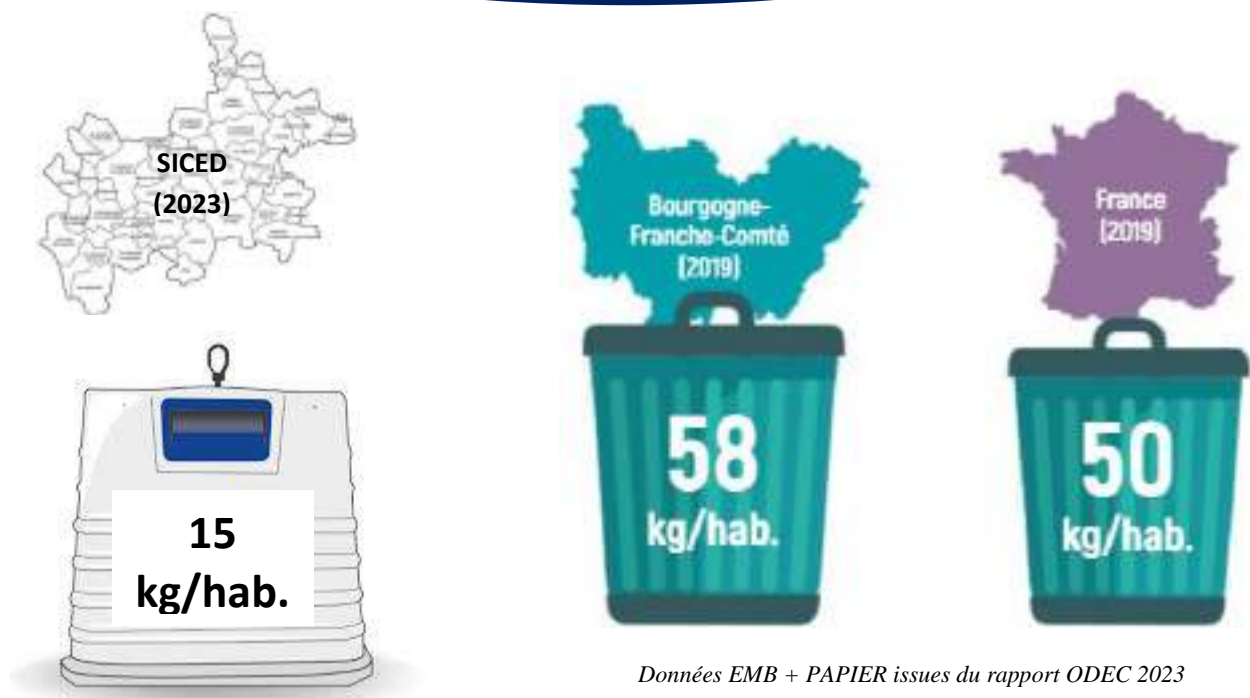
**2023 : 46,10 kg/hab**

**442 tonnes collectées de papier / journaux magazines**

**soit 15 kg/habitant desservi**

**Ratio données régionales 2021 (emballages & papiers) : 46 kg/hab**

**Objectif SRADDET pour 2025 (emballages & papiers) : 59 kg/hab**



Données EMB + PAPIER issues du rapport ODEC 2023

Nota : EMB = 47 kg/hab.



**Evolution 2022/2023 :**  
**Papiers, journaux et magazines**  
**+ 3,99 tonnes**  
**+ 0,90 %**  
2022 : 14,45 kg/hab  
2023 : 14,58 kg/hab

### 1.3.3.1 Population desservie

	Population desservie			
	Totale	des communes adhérentes	part de la population adhérente	des communes non adhérentes
Verre	30 289	30 289	100%	0
Papier, journaux magazines	30 289	30 289	100%	0

La collecte en PAV dessert l'ensemble des habitants.

### 1.3.3.2 Quantités collectées

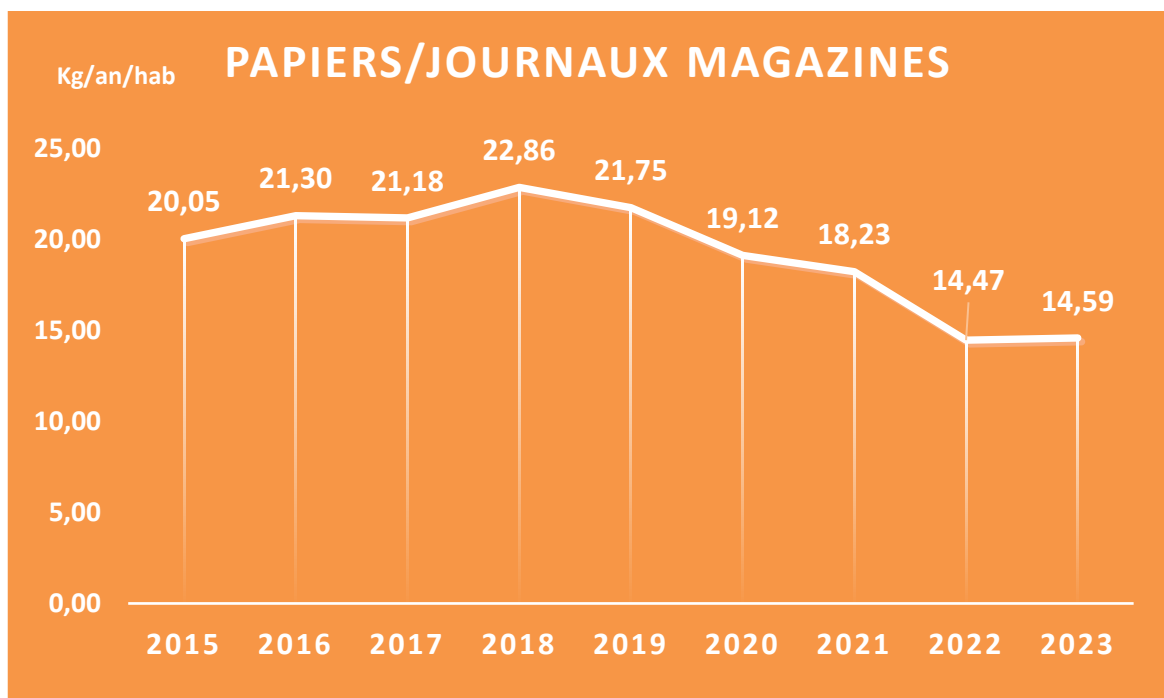
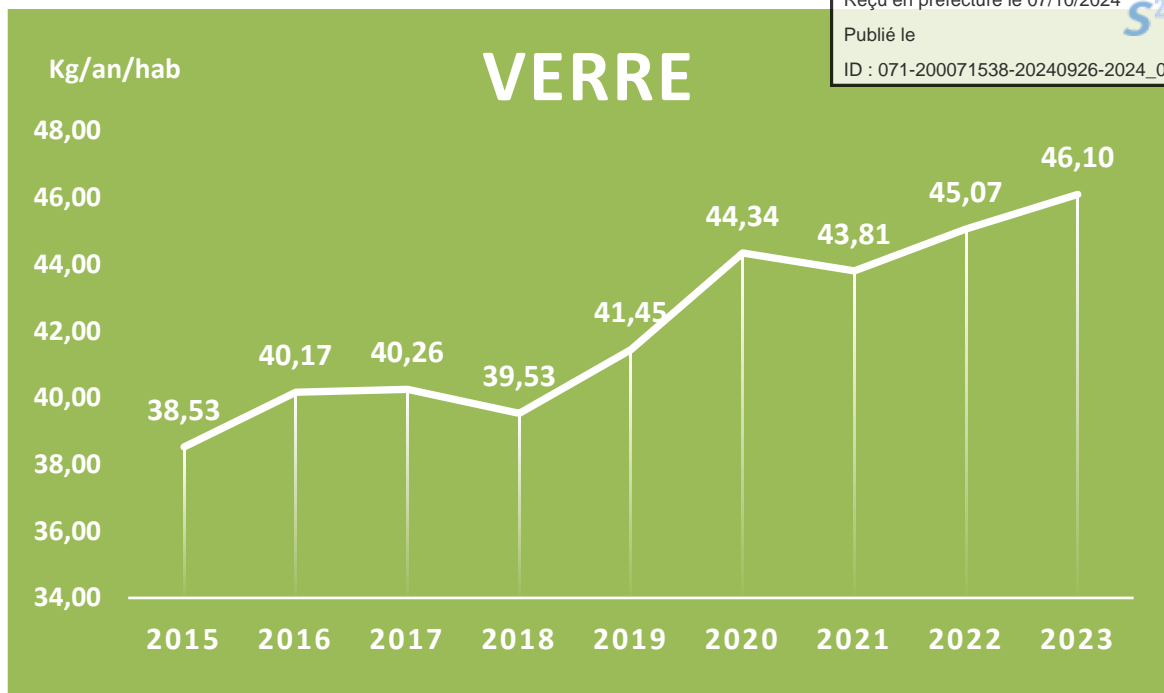
	Quantité collectée en tonnes	Population desservie	Quantité collectée en kg/hab desservi
Déchets d'emballages en verre	1 396	30 289	46
Papiers, journaux et magazines	442	30 289	15
<b>TOTAL</b>	<b>1 838</b>	<b>30 289</b>	<b>61</b>

### 1.3.3.3 Quantités après tri

Données en sortie de centre de tri :

	Résultats SICED 2022 (30 291 hab)		Résultats SICED 2023 (30 289 hab)	
	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab	Qtés en tonnes	Qtés en kg/hab
Verre	1 364	45,04	1 396	46
Papiers, journaux magazines	438	14,46	442	15
<b>TOTAL</b>	<b>1 802</b>	<b>59</b>	<b>1 838</b>	<b>61</b>





#### 1.3.3.4 Organisation de la collecte

La collecte sélective en points d'apport volontaire se réalise en 2 flux :

- verre
- papier, journaux, revues, magazines

Le SICED a optimisé et mis aux normes au nouveau « code couleur » les colonnes à disposition des usagers sur ses 74 points d'apport volontaire.

Ce sont 92 colonnes à papier qui ont été adaptées au code couleur « bleu » et aux consignes de tri correspondantes.

Ce sont 185 colonnes à verre qui ont été adaptées au code couleur correspondantes.



Pour cela en 2023, le SICED Bresse Nord a décidé de procéder à la création d'un service entretien. Ce technicien, arrivé en poste en janvier 2023, a été chargé de nettoyer, réparer, mettre aux normes, installer puis entretenir régulièrement toutes les colonnes déployées sur l'ensemble du territoire.



### 1.3.3.5 Informations complémentaires

Une fois toutes les semaines ou toutes les 1,5 semaines, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED collecte les colonnes sur les PAV.



A l'issue de la tournée les déchets sont transférés directement en bennes j

- Chez VERALLIA Chalon-sur-Saône, avec 147 bennes pour le verre
- Chez PAPREC à Chalon-sur-Saône, avec 69 bennes pour le papier



En 2023, ce sont 100 voyages pour le verre et 56 voyages pour le papier qui ont été effectués par les agents.

### 1.3.4 La collecte en déchèteries

**6 déchèteries, 7 038 tonnes collectées (hors gravats)**

**123 968 passages**



Données DECHETERIES issues du rapport ODEC 2023



#### Evolution 2022/2023 :

+ 371 tonnes

+ 5,27 %

2022 : 220 kg/hab

2023 : 232 kg/hab



**1.3.4.1 Jours et heures d'ouverture : (hors horaires en cas de fortes cha**

	Date arrêté déclaration	L	M	M	J	V	S	D	Horaires d'été (du 1 <sup>er</sup> mars au 31 octobre)	Horaires d'hiver (du 1 <sup>er</sup> novembre au 28 février)
Déchèterie de Dampierre-en-Bresse	01/01/1993	X		X			X		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mercredi : 13h30-18h00	Lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mercredi : 13h30-17h00
Déchèterie de Pierre-de-Bresse	01/01/1993	X	X	X			X		Lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00- 18h00 mardi : 8h00-12h00 mercredi : 8h00-12h00	Lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mardi : 9h00-12h00 mercredi : 9h00-12h00
Déchèterie de Saint-Germain-du-Bois	01/01/1993	X	X	X			X		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mardi : 14h00-18h00 mercredi : 13h30-18h00	lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mardi : 14h00-17h00 mercredi : 13h30-17h00
Déchèterie de Saint-Germain-du-Plain	01/01/1993	X		X		X	X		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mercredi: 13h30-18h00 vendredi : 14h00-18h00	lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mercredi: 13h30-17h00 vendredi : 14h00-17h00
Déchèterie de Saint-Martin-en-Bresse	01/01/1993	X		X		X	X		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mercredi : 8h00-12h00 vendredi : 8h00-12h00	lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mercredi : 9h00-12h00 vendredi : 9h00-12h00
Déchèterie Ouroux-sur-Saône	01/10/2009	X		X		X	X		lundi, samedi : 8h00-12h00 14h00-18h00 mercredi : 8h00-12h00 vendredi : 8h00-12h00	lundi, samedi : 9h00-12h00 14h00-17h00 mercredi : 9h00-12h00 vendredi : 9h00-12h00

En 2023, le SICED a adapté ses horaires d'ouverture en raison des épisodes de chaleur intense attendus pour préserver la santé de ses employés et de ses usagers.



# FORTES CHALEURS

## HORAIRES d'OUVERTURES

### De nos 6 déchèteries

## Du 3 juillet au 26 août 2023

Déchèteries	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Dampierre en Bresse	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	FERMEE	7h00-13h00
Ouroux sur Saône	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	7h00-13h00	7h00-13h00
Pierre de Bresse	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	7h00-13h00	7h00-13h00
St Germain du Bois	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	7h00-13h00	7h00-13h00
St Germain du Plain	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	7h00-13h00	7h00-13h00
St Martin en Bresse	7h00-13h00	7h00-13h00	7h00-13h00	FERMEE	7h00-13h00	7h00-13h00

## Déchèterie de Dampierre-en-Bresse

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 071-200071538-20240926-2024\_046D-DE



## Déchèterie d'Ouroux-sur-Saône



## Déchèterie de Pierre-de-Bresse





### Déchèterie de Saint-Germain-du-Bois



### Déchèterie de Saint-Germain-du-Plain



### Déchèterie de Saint-Martin-de-Bresse



### 1.3.4.2 Déchets acceptés

#### Nature des déchets acceptés :

Déchèteries de	Huiles moteur et alimentaires	Piles et accumulateurs	Déchets amiantés	Déchets de soins - DASRI	Autres déchets dangereux	Métaux	Cartons	Placoplâtre	Plastiques	Pneumatiques	Encombrants - équipements hors d'usage – DEEE - Lampes	Déchets verts - bois	Déchets en mélange - tout venant	Déblais et gravats	Déchets mobiliers
Dampierre-en-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Pierre-de-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Germain-du-Bois	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Germain-du-Plain	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Saint-Martin-en-Bresse	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Ouroux-sur-Saône	A	A	R	R	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A

A : accepté

R : refusé

Déchets de soins - DASRI : Déchets de soins et déchets biologiques infectieux

Autres déchets dangereux : Déchets de produits agro-chimiques, déchets acides, médicaments non utilisés, déchets de peintures, vernis, encres et colles, petits déchets chimiques en mélange, solvants usés

Cartons : Cartons bruns

Déblais et gravats : Déchets de béton, briques

Plastiques : Déchets matières plastiques en mélange

DEEE : Equipements électriques et électroniques hors d'usage

Métaux : Déchets de métaux ferreux, déchets métalliques

Déchets en mélange - tout venant : Déchets et matériaux en mélange, déchets en mélange

#### Admission des déchets des professionnels :

Déchèteries de	Origine des déchets	Conditions tarifaires
Dampierre-en-Bresse	Entreprises, artisans et collectivités	<b>Dépôt jusqu'à 5 m3</b> maximum pour une même catégorie de déchets : Déchets non recyclables, placoplâtre, plastique, végétaux, bois, gravats, par jour sur l'ensemble des déchèteries : <b>16,00 €/m3</b>
Pierre-de-Bresse		
Saint-Germain-du-Bois		
Saint-Germain-du-Plain		
Saint-Martin-en-Bresse		
Ouroux-sur-Saône		

#### Conventions « Redevance spéciale » :

Au cours de l'année 2023, 338 conventions « redevance spéciale » ont été conclues avec les professionnels afin de leur permettre d'accéder aux déchèteries du territoire moyennant le paiement d'une redevance.

Sur l'année 2023, ce sont ainsi 717 passages qui ont été enregistrés par le service dans le cadre de ces conventions, pour un montant total de redevances perçues de 9 392,00 €.



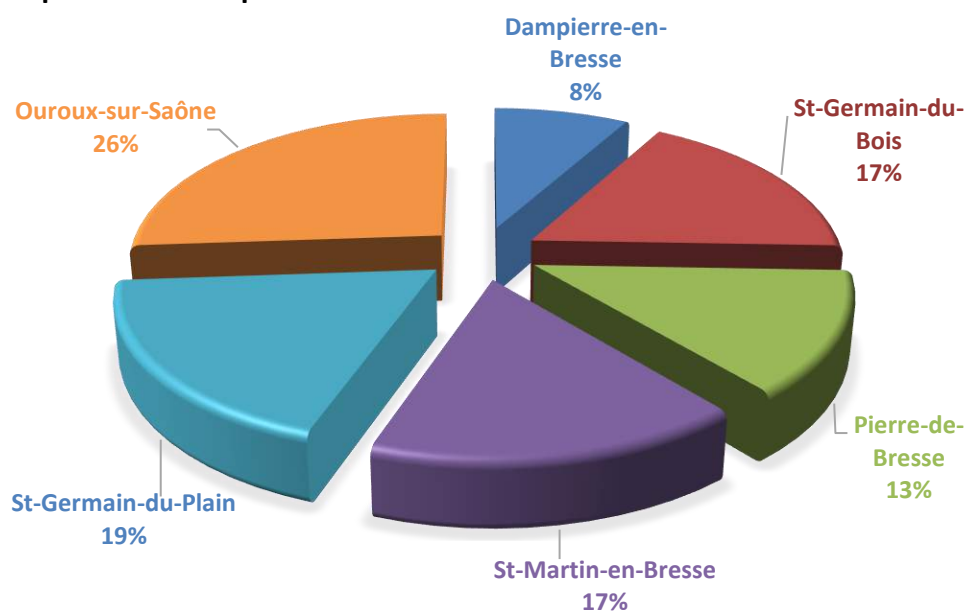
### 1.3.4.3 Population desservie

#### Fréquentation des usagers particuliers :

Déchèteries de	Nombre de visiteurs en 2022	Nombre de visiteurs en 2023	Population totale desservie	Population non adhérente desservie
Dampierre-en-Bresse	15 768	10 057	30 289	0
Pierre-de-Bresse	16 963	16 414	30 289	230 (50% Charette-Varennes)
Saint-Germain-du-Bois	22 883	21 433	30 289	0
Saint-Germain-du-Plain	22 502	22 797	30 289	0
Saint-Martin-en-Bresse	19 606	20 375	30 289	287 (10% Bey et 100% St- Didier-en-Bresse)
Ouroux-sur-Saône	26 950	32 175	30 289	
<b>TOTAL</b>	<b>124 672</b>	<b>123 251</b>	<b>30 289</b>	<b>517</b>

Cette baisse de fréquentation est en partie liée à la suppression des Points d'Apport Volontaire verre, papier et emballages dans les 6 déchèteries.

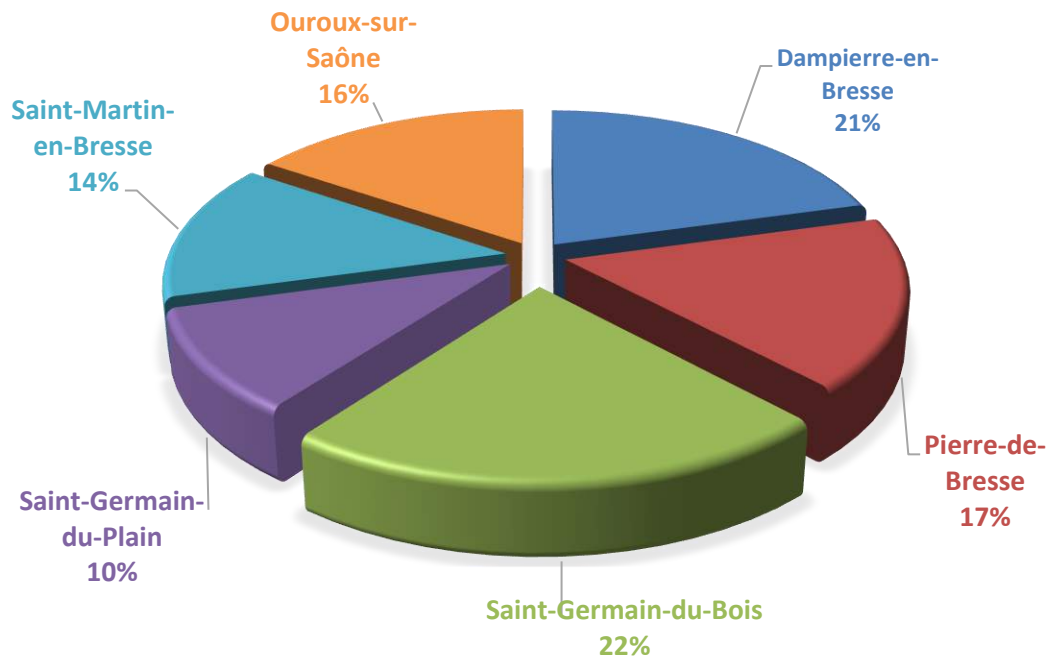
#### Répartition de la fréquentation des particuliers en déchèteries :



#### Fréquentation des professionnels :

Déchèteries de	Nombre de visites de professionnels en 2022	Nombre de visites de professionnels en 2023	En % des fréquentations totales
Dampierre-en-Bresse	263	140	0,12 %
Pierre-de-Bresse	182	130	0,10 %
Saint-Germain-du-Bois	230	158	0,13 %
Saint-Germain-du-Plain	93	75	0,06 %
Saint-Martin-en-Bresse	99	101	0,08 %
Ouroux-sur- Saône	157	113	0,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 024</b>	<b>717</b>	<b>0,58 %</b>

### Répartition de la fréquentation des professionnels en déchèteries :



### 1.3.4.4 Quantités collectées

Déchèteries de	Pierre-de-Bresse	St-Germain-du-Bois	St Germain-du-Plain	St-Martin-en-Bresse	Dampierre-en-Bresse	Ouroux/Saone	Tonnage 2023	Kg/hab INSEE 2023
Cartons	55,48	74,28	63,24	84,16	45,36	77,68	400,20	13,21
Bois traités	131,82	169,02	132,58	179,66	162,16	189,56	983,66	32,48
Déchets verts	Pas de décompte par déchèterie						2 985,08	98,55
Ferrailles	85,71	121,42	84,37	95,93	73,58	101,16	562,17	18,56
DNR	112,30	162,40	109,00	126,80	93,30	128,50	732,30	24,18
DEEE	55,71	75,18	52,96	61,53	44,11	62,94	352,43	11,64
Meubles	102,99	112,40	83,82	92,56	68,86	115,98	576,61	19,04
Huiles végétales	Pas de décompte par déchèterie						0,33	0,01
Recyclerie	0,04				4,85	0,20	5,09	0,17
Pneus	3,90	6,72	3,26	6,39	4,56	5,05	29,88	0,99
Plâtre	35,46	49,60	40,62	34,68	31,82	45,52	237,70	7,85
Plastique dur et mélange							81,34	2,69
Fils électriques							2,53	0,08
<b>Total déchets banals</b>							<b>6 949,32</b>	<b>229,43</b>
Piles	0,70	1,34	0,78	0,73	1,09	0,81	5,45	0,18
Batteries							15,74	0,52
Huiles minérales	2,12	2,24	1,55	2,24	2,24	3,20	13,59	0,45
Huiles polluées	0,1	0,1	0,86	0,1	0,1	0,1	1,36	0,04
Lampes et tubes fluo	Pas de décompte par déchèterie						1,00	0,03
Hors Eco DDS	1,68	2,48	1,48	2,21	2,03	2,84	12,73	0,42
Eco DDS	6,30	8,28	6,11	6,44	4,42	7,14	38,68	1,28
<b>Total déchets dangereux</b>							<b>88,55</b>	<b>2,92</b>
<b>TOTAL DECHETERIES</b>							<b>7 037,87</b>	<b>232,36</b>

En 2023, la collecte des cartons a diminué de 186 T.

La collecte des déchets verts a augmenté de 639 T.

La collecte des DNR a diminué de 338 T.

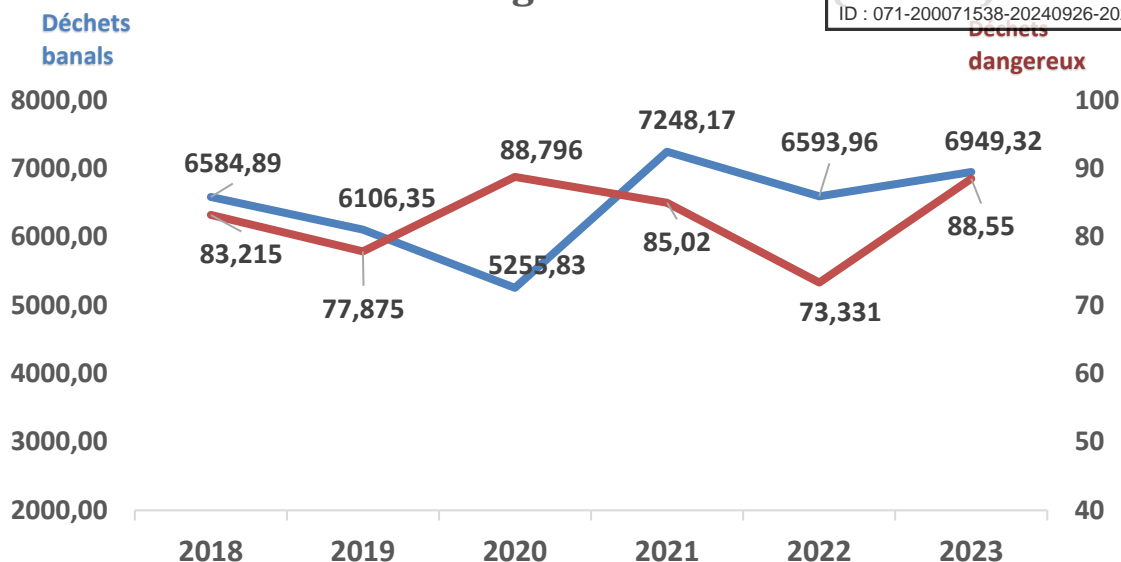
La collecte des déchets Eco DDS a augmenté de 8 T.

La collecte du plastique organisée sur une année complète a augmenté de 61 T.

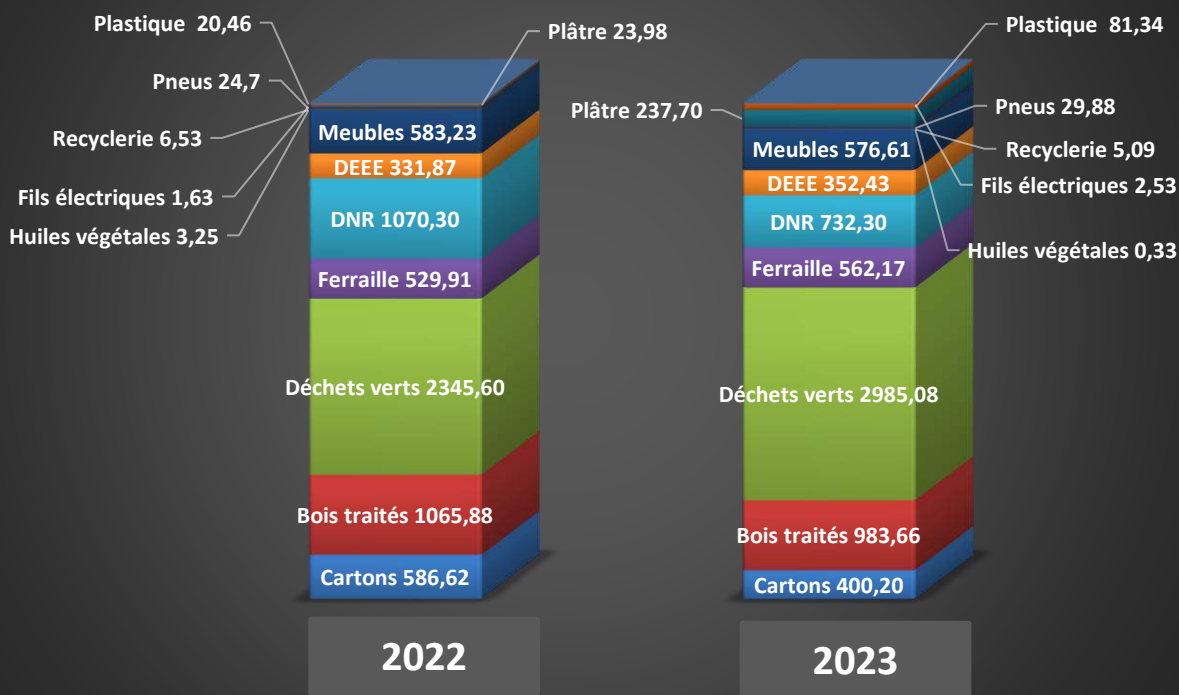
La collecte du placoplâtre organisée sur une année complète a augmenté de 214 T.

Il est à noter que la mise en place de la collecte des OMR et des emballages en porte à porte et les contrôles systématiques des bacs avant collecte ont permis de détourner de ces deux flux des déchets destinés à être collectés en déchèteries : objets, ferraille, carton, chaussures, vêtements...

## Evolution tonnages Déchèteries



## Déchets banals en déchèterie (tonnes)



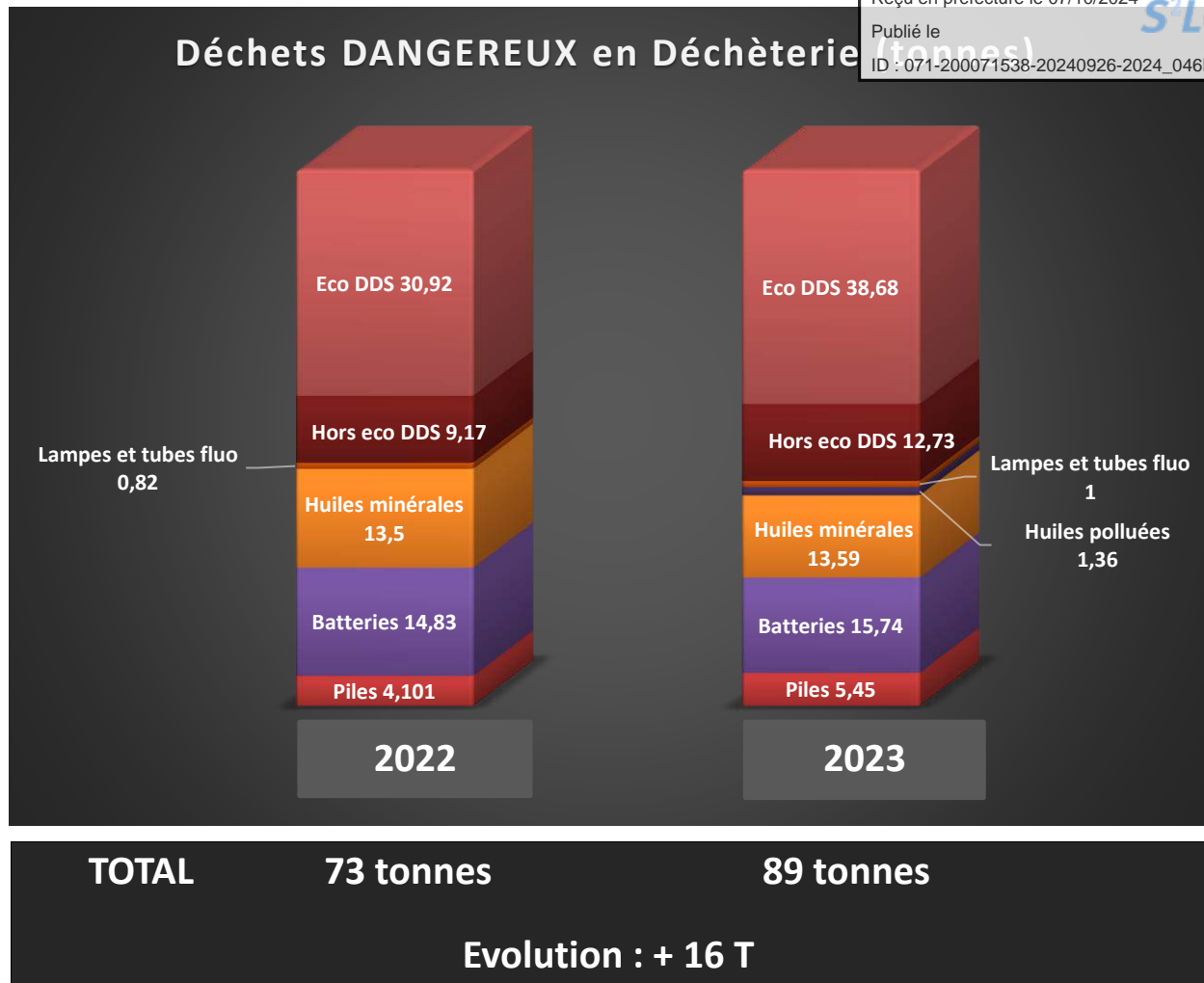
**TOTAL**

**6 594 tonnes**

**6 949 tonnes**

**Evolution : + 355 T**

## Déchets DANGEREUX en Déchèterie (tonnes)



### 1.3.4.5 Paiements enregistrés en déchèteries

	2022		2023	
<b>Sur facturation</b>	Usagers	1 614 €	Usagers	1 008 €
	Professionnels	22 051 €	Professionnels	9 392 €
<b>Total</b>		<b>23 665 €</b>		<b>10 400 €</b>

### 1.3.4.6 Projet de modernisation et de sécurisation des déchèteries

Face à la recrudescence des incivilités, des agressions verbales et des mises en danger des agents et des usagers, une réflexion est en cours pour sécuriser et moderniser les déchèteries, une opération de modernisation et de sécurisation des 6 déchèteries a été lancée en 2023.

Cette opération a pour objectifs de :

- les mettre aux normes,
- les équiper d'une vidéosurveillance plus moderne,
- les équiper d'un système d'accès sécurisé avec barrières automatiques,
  - par lecture de plaques minéralogiques ou avec une carte d'accès nominative,
  - limitant le nombre de véhicules sur le quai,

- permettant à un unique agent d'assurer un accueil de qualité,
  - sécurisant les manipulations et déplacements des usagers,
  - limitant le nombre d'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire,
  - interdisant temporairement l'accès du public lors des manœuvres de collecte/transfert,
  - permettant une facturation simplifiée du service aux professionnels,
  - sécurisant les interventions de broyage ou de rotation des bennes,
- les équiper d'un système et d'un logiciel de suivi d'activités permettant aux gardiens de maîtriser les enlèvements en haut de quai et bas de quai, notamment les rotations de bennes, les enlèvements et les facturations,
  - les doter d'un règlement intérieur plus complet et protecteur.

Afin de mener une réflexion collective et dégager un large consensus sur ces questions, un groupe de travail a été créé par délibération en date du 22 juin 2023. Il est composé de 12 membres :

- Le Président,
- 6 élus délégués volontaires,
- 2 gardiens de déchèteries,
- Le responsable du service déchèteries,
- Le chef d'exploitation,
- La Directrice Générale des Services.

Les 2 premières réunions de ce groupe de travail auront permis de réaliser un état des lieux global en listant l'ensemble des besoins et des actions à mener et d'arrêter la feuille de route de ce qui doit être réalisé en évaluant les risques.

#### 1.3.4.7 Organisation de la collecte

Chaque jour, y compris le samedi, l'équipe de chauffeurs grutiers du SICED tasse en compactant les déchets dans les bennes pour un gain de place et une optimisation de coûts de transports et collecte les bennes ampliroll dans les 6 déchèteries.



A l'issue de la tournée les déchets sont transférés en bennes jumelées au centre de traitement concerné par le flux.

En 2023, ce sont 616 voyages au minimum qui ont été effectués par les agents

## Tableau des rotations de bennes par déchèterie

matières	BOIS	CARTONS	PLATINAGE	VEGETAUX	DNR	PLÂTRE	MOBILIER	PLASTIQUE
déchèteries								
<b>ST GERMAIN DU PLAIN</b>	28	16	17	69	24	8	41	6
<b>OUROUX S/SÂONE</b>	35	22	16	69	26	9	51	4
<b>PIERRE DE BRESSE</b>	22	9	17	36	24	12	46	3
<b>DAMPIERRE EN BRESSE</b>	40	7	14	51	18	6	30	2
<b>ST MARTIN EN BRESSE</b>	30	22	18	76	27	9	47	3
<b>ST GERMAIN DU BOIS</b>	30	17	20	49	31	12	57	6
<b>SOUS-TOTAUX</b>	185	93	102	350	150	56	272	24
<b>TOTAL</b>	<b>1 232</b>							

### 1.3.5 Collectes spécifiques

#### 1.3.5.1. Collecte des textiles

Le SICED a passé une convention de partenariat avec l'association RELAIS Bourgogne pour la collecte du textile, linge et chaussures usagées.

19 points d'apport volontaire sont répartis dans les communes et les 6 déchèteries du SICED.

Le tonnage collecté en 2023 (textiles+chaussures) s'élève à 120,30 tonnes dans les communes et les déchèteries du territoire du SICED, soit 4,05 kg/habitant desservi.

Les tonnages collectés sont triés sur le site de Relais Bourgogne à Crissey (71).

#### 1.3.5.2. Collecte des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) et lampes usagées

Le SICED a contractualisé :

- Le 09/04/2015 avec Eco System pour la mise en place de la collecte des DEEE,
- Le 08/04/2013 avec Recylum, repris depuis le 01/01/2021 par OCD3E pour la collecte des lampes et tubes fluorescents
- Tous les déchets sont collectés en vue d'une valorisation matière.

Qtés en tonnes	GEM F	GEM HF	Ecrans	PAM	Lampes	TOTAL	kg/hab
<b>2023</b>	60,401	109,556	26,371	156,099	1,00	353,427	11,67
<b>2022</b>	58,201	104,463	25,814	143,389	0,82	332,69	10,98
<b>2021</b>	63,446	110,563	26,522	183,987	0,90	385,42	12,75
<b>2020</b>	57,50	99,18	28,46	168,39	0,93	354,46	11,70
<b>2019</b>	64,511	102,927	36,102	162,752	0,868	367,16	12,11
<b>2018</b>	63,588	101,834	88,376	97,265	0,811	351,874	11,60
<b>2017</b>	62,120	95,533	42,283	122,555	0,65	323,14	10,69

**Evolution 2022/2023 : +20,74 tonnes, soit +6,23 %**

### **1.3.5.3. Recyclerie**

La recyclerie a débuté son activité à Branges au mois d'avril 2014.

3 conteneurs étaient à sa disposition dans les déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse, Dampierre-en-Bresse et Ouroux-sur-Saône, afin de pouvoir détourner les déchets récupérables, réparables : mobilier, livres, outillage, vaisselle, DEEE...

En 2023, la Recyclerie a collecté 6,53 T sur les 3 déchèteries.

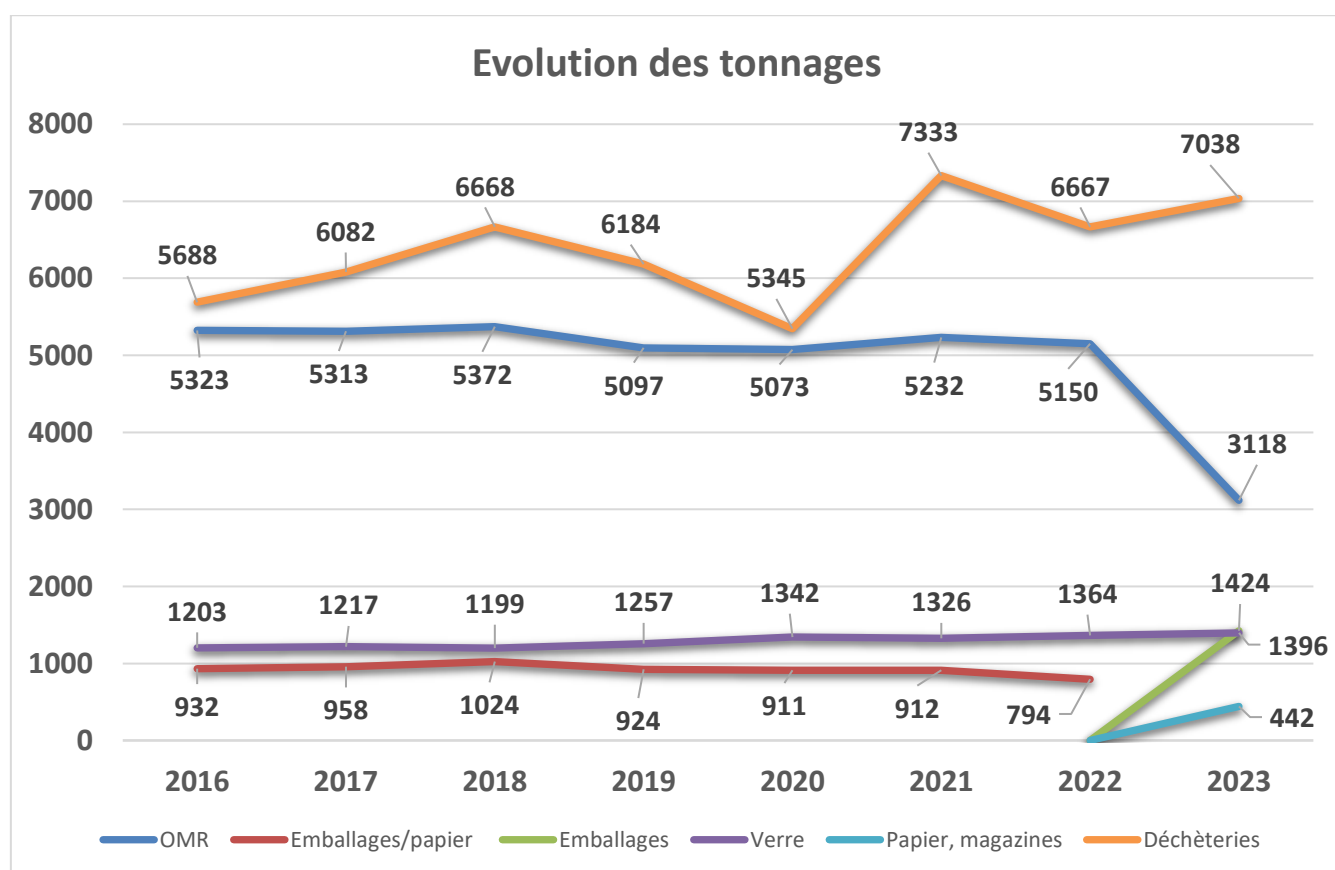
Pour information, les habitants du territoire du SICED ont déposé sur le site de Branges 6,18 T d'apports et l'ALGC a procédé à des enlèvements sur rendez-vous pour 1,62 T. Au total, ce sont donc 14,34 T d'apports qui ont été collectés par l'ALGC sur notre territoire.



## 1.4 EVOLUTION DES COLLECTES

En tonnes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>OMR</b>	5 323	5 313	5 372	5 097	5 073	5 232	5 150	3 118
<b>Emballages/papier *</b>	932	958	1 024	924	911	912	794	
<b>Emballages</b>								1 424
<b>Verre</b>	1 203	1 217	1 199	1 257	1 342	1 326	1 364	1 396
<b>Papier, magazines</b>								442
<b>Déchèteries</b>	5 688	6 082	6 668	6 184	5 345	7 333	6 667	7 038
<b>CS (textiles)</b>	75	74	73	76	48	82	83	120
<b>TOTAL</b>	<b>13 221</b>	<b>13 644</b>	<b>14 336</b>	<b>13 538</b>	<b>12 719</b>	<b>14 885</b>	<b>14 058</b>	<b>13 538</b>

\*NB : cette ligne ne tient pas compte des emballages cartonnettes en mélange intégrés à la ligne Déchèteries avec le carton brun



Pour 2023, les emballages sont collectés en porte à porte (1 424 T) et ne comprennent pas le verre, ni les papiers journaux magazines qui sont collectés en points d'apport volontaire (1 838 T).

**1.5 LES DESTINATIONS DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**13 538 tonnes de déchets collectés**  
**dont 75% orientés en valorisation matière, biologique et énergétique**

**1.5.1 Destination des déchets issus des collectes (hors déchèteries)**

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Déchets d'emballages	1 424,00	Centre de tri SYDOM du Jura	39 - Lons-Le-Saunier
Déchets d'emballages en verre	1 396,38	Recyclage Verre – St Gobain Emballages (VERALLIA)	71 - Chalon-sur-Saône
Déchets papier, journaux, magazines	441,90	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Ordures ménagères résiduelles	3 118,00	Centre d'enfouissement / Usine méthanisation SMET71/ECOCEA	71 - Chagny
Refus de tri	548,17	Centre de tri SYDOM du Jura	39 - Lons-Le-Saunier

## 1.5.2 Destination des déchets issus des déchèteries

Type de déchets	Quantité collectée en tonnes	Destination	Commune d'implantation et/ou département
Huiles minérales usagées	13,59	CHIMIREC CENTRE EST -	39 Montmorot
Déchets textiles		Tri de textiles - Le Relais Bourgogne	71 - Crissey
Déchets Diffus Spécifiques (filière ECO DDS)	38,68	EDIB	21 - Longvic
Déchets Diffus Spécifiques (filière HORS ECO)	12,725	EDIB	21 - Longvic
Ferraille	562,17	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Déchets de cartons	400,02	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Equipements électriques et électroniques hors d'usage	352,43	Demain Environnement	39 - Lons-Le -Saunier
Encombrants divers (Non recyclables)	732,30	Centre d'enfouissement technique	71 - Chagny -SMET 71 Nord Est
Piles électriques usagées	5,45	Démantèlement-recyclage EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Batteries usagées	15,74	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Fils électriques	2,53	EPUR CENTRE EST	71 - Macon
Tubes fluorescents & ampoules	1,00	OCAD3E	
Huiles alimentaires usagées	0,33	Incineration avec valorisation énergétique/ Oléovia	69 - Corbas
Déchets verts	2 985,08	LELEDY COMPOST	71- Allériot
Bois traités	983,66	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Mobilier	576,61	E3R Véolia	21 - Ruffey-lès-Beaune 71 - Chalon-sur-Saône
Plastique dur	50,88	Véolia	71 - Chalon-sur-Saône
Plastique en mélange (depuis octobre 2023)	30,46	E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Placo plâtre	237,70	Centre de tri E3R	21 - Ruffey-lès-Beaune
Pneus	29,88	ALIAPUR	69 - Lyon

### 1.5.3 Modalités d'exploitation des activités

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le



ID : 071-200071538-20240926-2024\_046D-DE

Activité	Mode d'exploitation	Titulaire du contrat	Début du contrat	Fin du contrat	Objet du contrat
Collecte ordures ménagères résiduelles	Régie directe				Ramassage des OMR en porte à porte
Collecte des emballages recyclables	Régie directe				Ramassage des emballages recyclables en porte à porte
Collecte sélective	Régie directe				Collecte des PAV
Déchèteries	Régie directe				Gardiennage
Traitement des OMR	Adhésion au SMET Nord Est 71				Valorisation en Biogaz et compost
Traitement des emballages recyclages	Convention	SYDOM du JURA CITEO	01/01/2023		Tri des emballages ménagers
Centre d'enfouissement technique	Adhésion au SMET Nord Est 71				Enfouissement des ordures ménagères et des déchets non recyclables
Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries	Marché	EDIB	01/01/2019	31/12/2021	Collecte, tri et traitement des DDS sur le centre de Longvic
Collecte et traitement des déchets verts	Convention	Leledy Compost	09/03/2020	Tacite reconduction	Collecte des déchets verts, apports sur le site Leledy Compost
Collecte et traitement des déchets bois	Convention	Société E3R	30/11/2023	30/11/2027	Collecte des déchets bois
Collecte et traitement des piles	Convention	COREPILE	08 /01/2004	Tacite reconduction	Collecte et traitement des piles
Collecte et traitement des huiles minérales	Convention	CHIMIREC	17/02/2022	Tacite reconduction	Collecte et traitement des huiles minérales
Collecte et traitement des batteries	Convention	EPUR	05/05/2006	Tacite reconduction	Collecte des batteries
Collecte et traitement des fils électriques	Convention	EPUR	31/05/2022	Tacite reconduction	Collecte des fils électriques
Collecte et traitement huiles alimentaires	Convention	OLEOVIA	17/03/2005	Tacite reconduction	Collecte- traitement des huiles alimentaires
Collecte et traitement DEEE	Convention	ECOSYSTEM	03/05/2007	Tacite reconduction	Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques
Collecte et traitement tubes fluorescents & ampoules	Convention	ECOSYSTEM	01/07/2022	31/12/2027	Collecte ampoules, néons
Collecte et traitement radiographies	Convention	Association AMI 71	28/04/2009	Tacite reconduction	Collecte des radiographies

Collecte et traitement consommables informatiques	Convention	PRINTERRE	15/04/2021	Tacite reconduction	Collecte des consommables informatiques
Collecte et traitement mobilier	Convention	ECO MAISON	31 /03/2014	Durée de l'agrément	Collecte des déchets d'ameublement
Collecte et traitement des pneus	Convention	ALIAPUR			Collecte des pneus usagés
Recyclerie	Convention	ALCG (Association de Lutte Contre le Gaspillage)	24/03/2014	Tacite reconduction	Collecte des DEEE, bois, livres, mobiliers, vélos, outillage...
Collecte et traitement des textiles	Convention	Refashion (Le Relais)	01/01/2023	31/12/2028	Collecte des textiles
Collecte et traitement des mobiles usagés	Convention	Orange	30/06/2014	Tacite reconduction	Collecte des mobiles usagés
Collecte et traitement DDS	Convention	ECO DDS	09/04/2019	Durée de l'agrément	Collecte des déchets diffus spécifiques (peintures, solvants,...)
Collecte et traitement plastique dur	Marché	VEOLIA ONYX EST	01/07/2022	31/10/2023	Collecte des matières plastiques mélangées
Collecte et traitement plastique en mélange	Marché	Société E3R	01/11/2023	Tacite reconduction	Collecte plastique en mélange
Collecte et traitement placoplâtre	Marché	Société E3R	01/07/2022	Tacite reconduction	Collecte placoplâtre
Collecte et traitement papier/carton	Marché	Société E3R	23/10/2023	Tacite reconduction	Collecte papier/carton
Collecte et traitement ferraille	Marché	Société E3R	23/10/2023	Tacite reconduction	Collecte ferraille

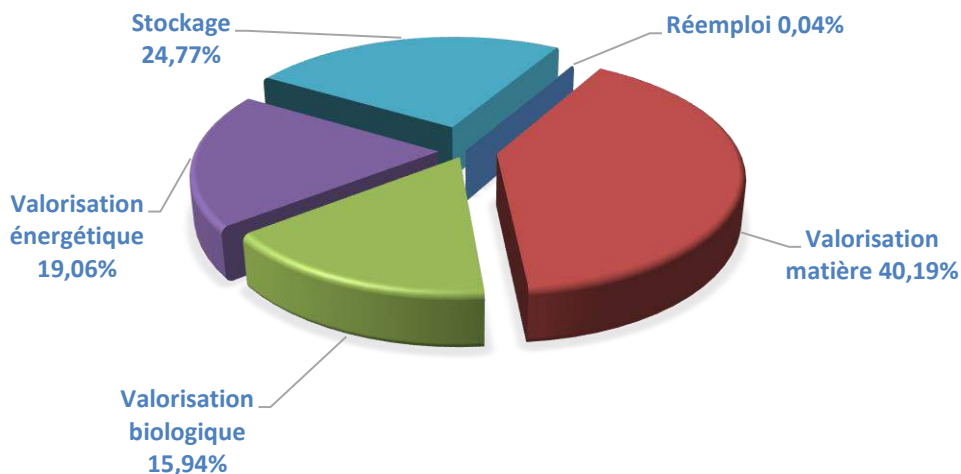
#### 1.5.4 Destination de l'ensemble des déchets collectés (hors gravats)

	Réemploi	Valorisation matière	Valorisation biologique	Valorisation énergétique	Stockage	TOTAL	kg/hab	%
Collecte OMR				1 559	1 559	3 118	103,00	
Collecte emballages		1 424				1 424	47,01	
Collecte sélective		1 838				1 838	60,71	
CS Biodéchets						0	0,00	
CS spécifiques		120				120	3,96	
<b>TOTAL OM hors apports en déchèterie</b>		<b>3 378</b>	<b>0</b>	<b>1 559</b>	<b>1 559</b>	<b>6 500</b>	<b>214,68</b>	<b>48,00%</b>

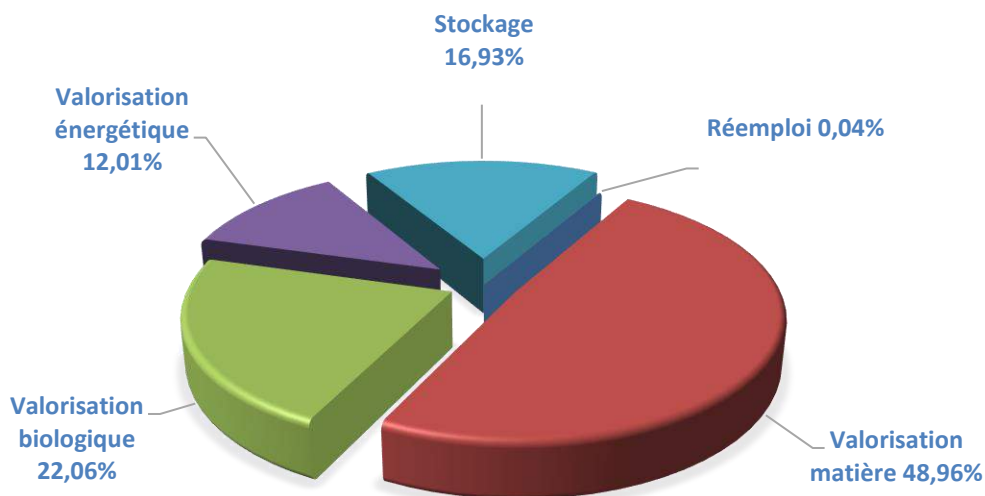


Déchets Déchèteries	5,09	3 248,71	2 985,08	66,69	732,3	7 038	232,48	52,00%
<b>TOTAL OM et déchèteries</b>	<b>5,09</b>	<b>6 626,71</b>	<b>2 985,08</b>	<b>1 625,69</b>	<b>2 291,30</b>	<b>13 538</b>	<b>447,16</b>	<b>100,00%</b>

● **2022 : 14 058 tonnes collectées**



● **2023 : 13 538 tonnes collectées**



### 1.5.5 Evolution de la valorisation

%	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Réemploi</b>	0,45%	0,64%	0,23%	0,07%	0,17%	0,04%	0,04%
<b>Valorisation matière</b>	29,89%	29,24%	40,74%	41,18%	40,80%	40,19%	48,96%
<b>Valorisation biologique</b>	13,56%	14,96%	12,41%	10,04%	15,99%	15,94%	22,06%
<b>Valorisation énergétique</b>	18,49%	17,93%	17,80%	20,46%	18,55%	19,06%	12,01%
<b>Stockage</b>	37,60%	37,22%	28,82%	28,25%	24,49%	24,77%	16,93%

Près de la moitié des déchets collectés et éliminés sont valorisés.

Nos performances de collectes des OMR et DNR nous ont permis de réduire de près de 8% nos besoins de stockage.

Parallèlement, grâce à la mise en place des Extentions de Consignes de Tri des emballages ménagers en porte à porte et la collecte séparée du plâtre et du plaqtique en déchèterie, la valorisation matière est en hausse de près de 9%.

La hausse de la collecte des végétaux a conduit à une hausse de +6% de la valorisation biologique.

## 1.6 L'UNITE DE TRANSFERT GEREE PAR : SICED BRESSE NORD

### 1.6.1. Unité de transfert

Unité de traitement	Mode de gestion	Exploitant
Transfert Dampierre-en-Bresse	Régie	SICED Bresse Nord

### 1.6.2. Tonnages traités

#### Tonnages transitant par le quai

Provenance	Déchets	Tonnages	Destinations
SICED Bresse Nord	OMR	3 118,00	ECOCEA SMET - Chagny - 71
	Cartons Dampierre-en-Bresse	45,36	E3R - Ruffey-lès-Beaune 21
	Ferrailles Dampierre-en-Bresse	73,58	E3R -Ruffey-lès-Beaune 21
	Déchets verts issus de déchèteries	2 985,08	ETS LELEDY - Allériot 71
	Bois issus des déchèteries	983,66	E3R - Ruffey-lès-Beaune 21
<b>TOTAL</b>		<b>4 220,60</b>	

Seuls, les cartons et la ferraille de la déchèterie de Dampierre-en-Bresse transitent par le quai de transfert (même site). Pour les cinq autres déchèteries les bennes ferraille et cartons sont enlevées directement sur le site par le prestataire.

## 2. DES INDICATEURS FINANCIERS

### 2.1 LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### • FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 159 823 €

RECETTES : 4 651 473 €

**EXCEDENT : 491 650 €**

#### • INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 585 779 €

y compris RAR

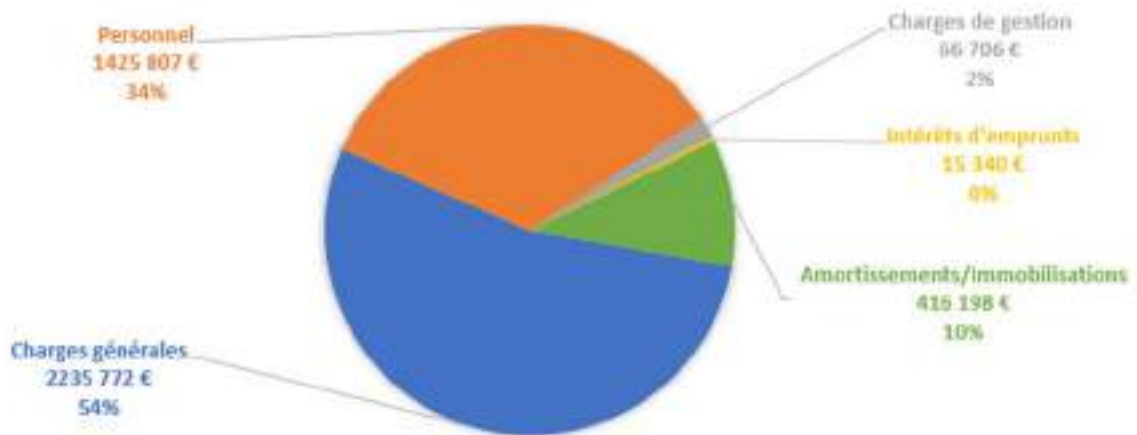
RECETTES : 2 615 859 €

**EXCEDENT : 30 080 €**

**EXCEDENT GLOBAL : 521 730 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 4 159 823 €

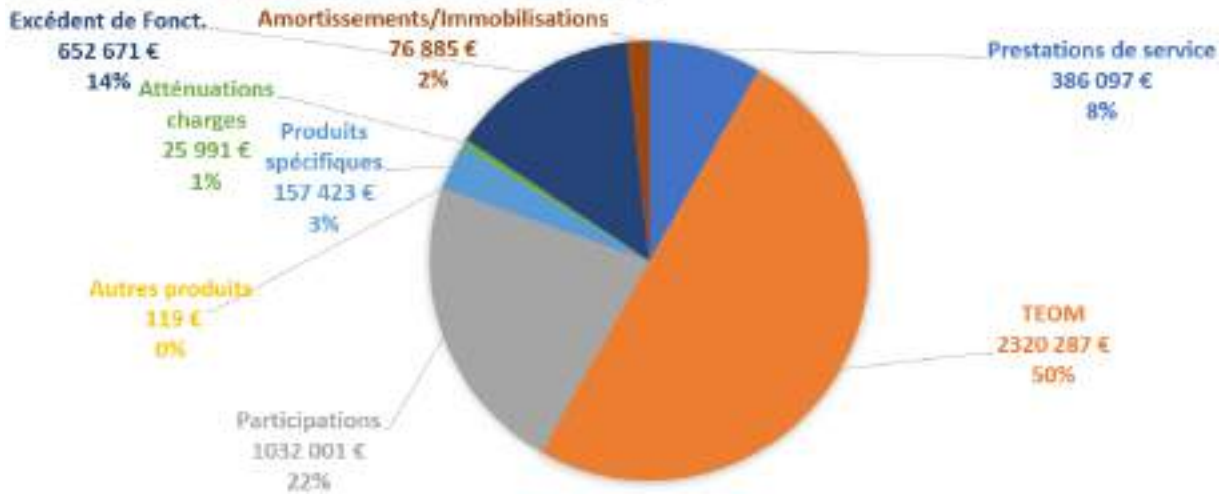
TAUX DE REALISATION : 94,82 %





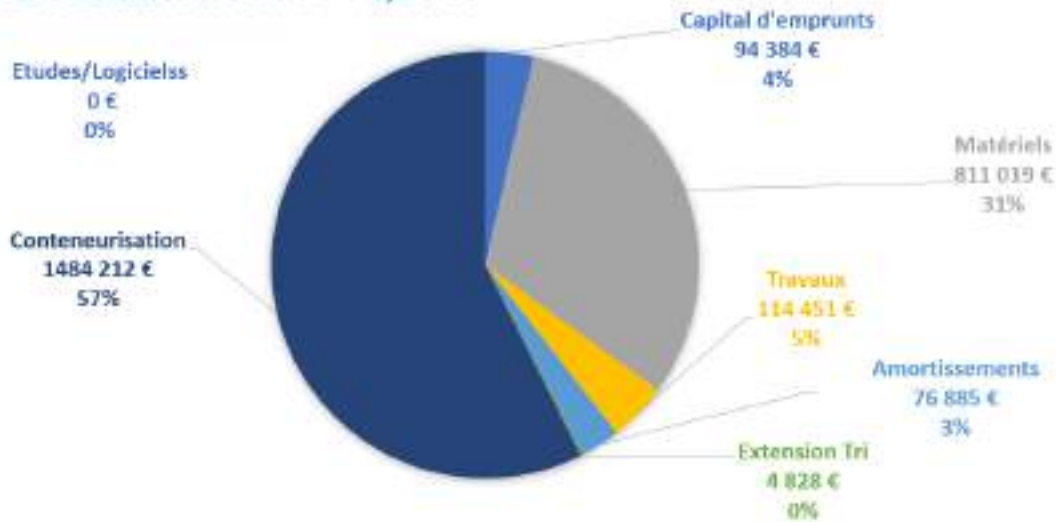
## RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 4 651 413 €

### TAUX DE REALISATION : 106,45 %



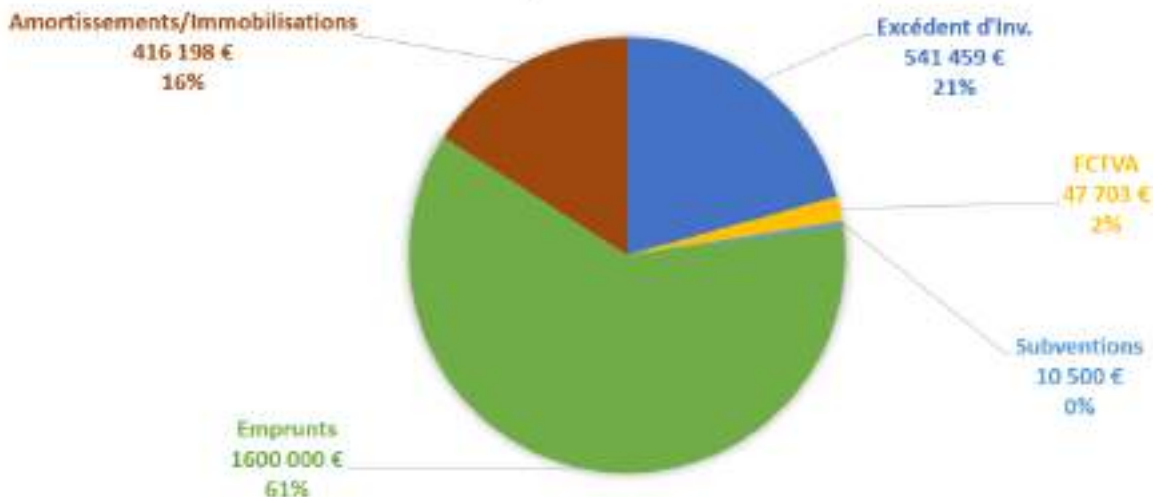
## DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 2 585 779 €

### TAUX DE REALISATION : 94,26 %



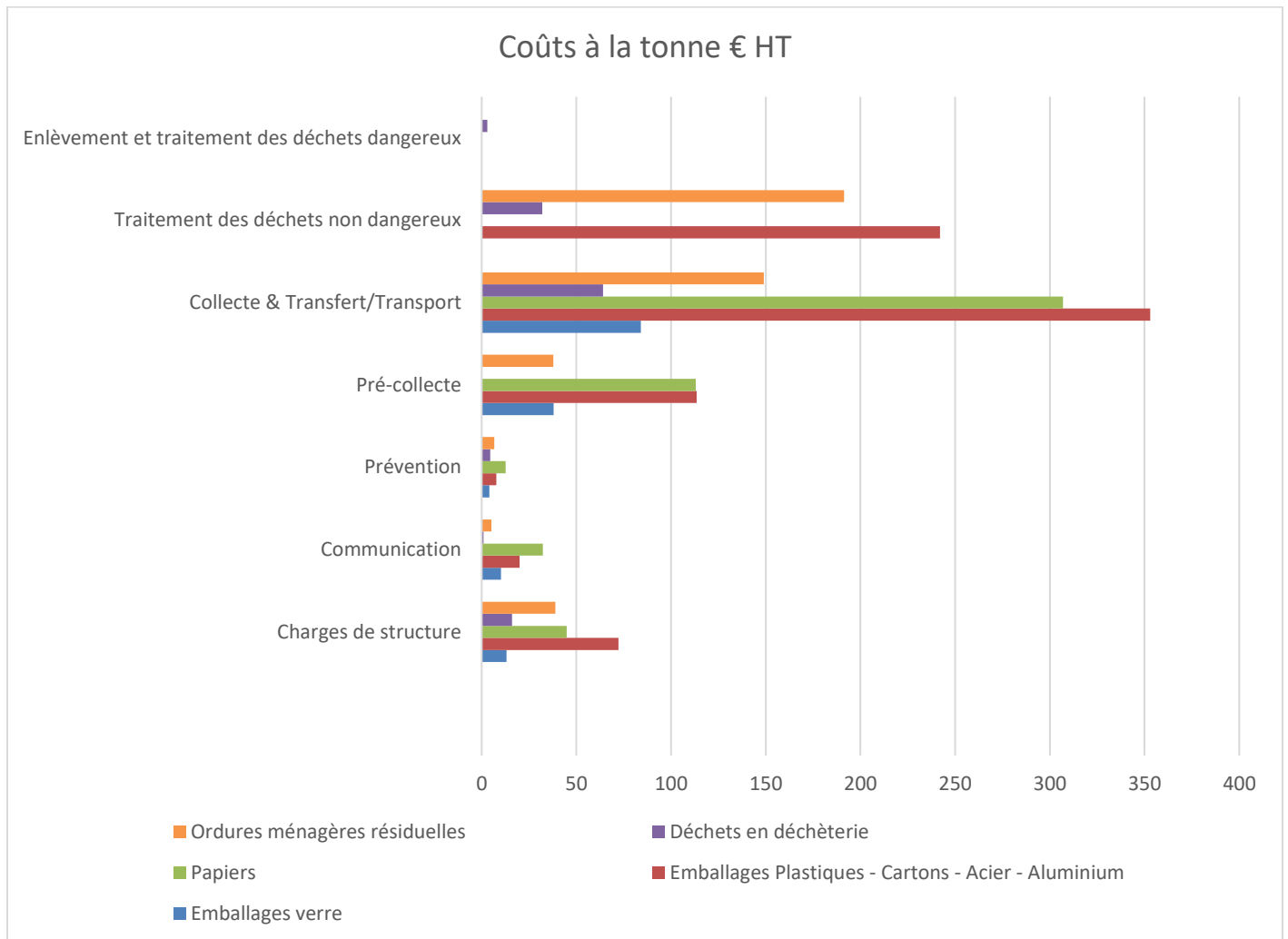
## RECETTES D'INVESTISSEMENT : 2 615 859 €

### TAUX DE REALISATION : 95,35 %

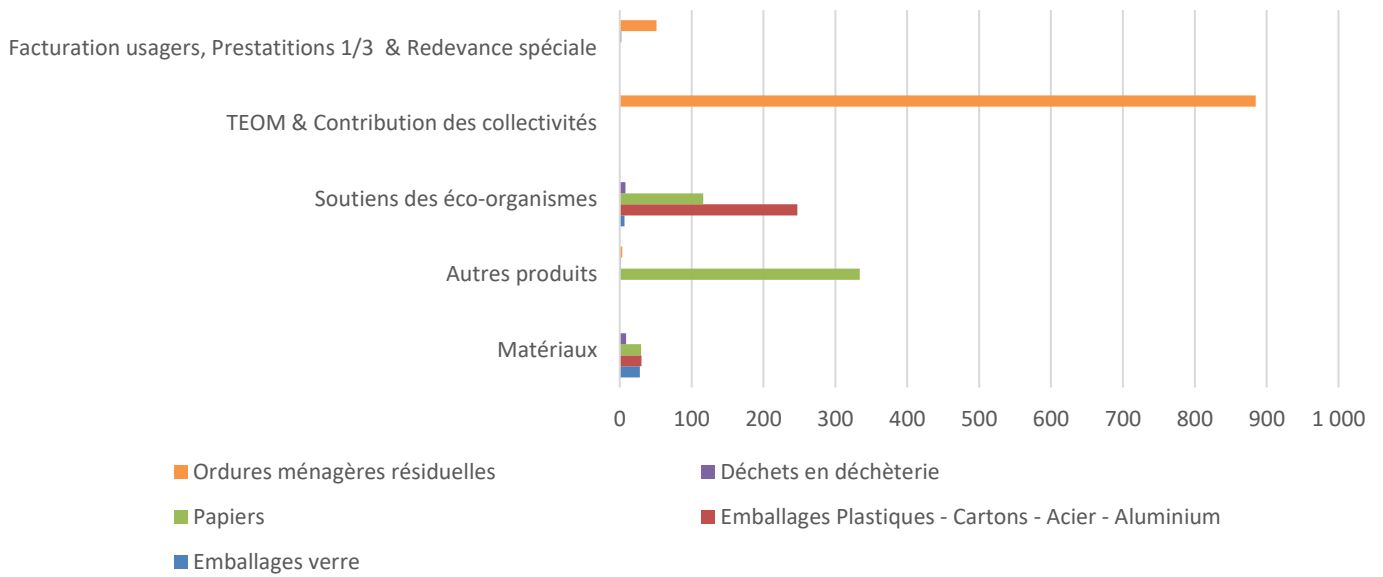


## 2.2 LA MATRICE 2023

Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet Elcimaï - En cours de validation par l'ADEME



### Produits à la tonne € HT



## 2.3 LES COUTS AIDES HT 2023 PAR HABITANT

Données provisoires - Etude de la matrice réalisée par le cabinet Elcimaï - En cours de validation par l'ADEME



## 2.4 LES TARIFS 2023 DES DIFFERENTES PRESTATIONS

PRESTATIONS	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2022	TARIFS CONSTATÉS SUR LES DERNIERES FACTURES 2023
Déchets non recyclables Centre de Stockage - Chagny	93,63 € HT/tonne TGAP 45 € HT/tonne = 138,63 € HT/tonne	100,18 € HT/tonne TGAP 52 € HT/tonne = 152,18 € HT/tonne
Ordures ménagères ECOCEA - Chagny	• Part fixe (50 %) 265 670 €	• Part fixe (50 %) 318 804 €

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part variable (50 %) 93,63 € HT/tonne + TGAP 45 € HT/tonne = 138.63 € HT/tonne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Part variable (50 %) 222,17 € HT/tonne + TGAP 52 € HT/tonne = 174,17 € HT/tonne</li> </ul>
<b>Transport des matières recyclables des déchèteries aux sites de tri</b>	23 € HT/tonne ferraille 28 € HT/tonne papiers-cartons	23 € HT/tonne ferraille 28 € HT/tonne papiers-cartons
<b>Frais de tri/conditionnement papier-carton déchèteries</b>	35,50 € HT/tonne	35,50 € HT/tonne
<b>Frais de tri/conditionnement cartonnets/briques alimentaires</b>	38,27 € HT /tonne	201,50 € HT /tonne
<b>Frais de tri/conditionnement Emballages plastique</b>	253,33 € HT/tonne	201,50 € HT/tonne
<b>Frais de tri/conditionnement Emballages métalliques</b>	103,06 € HT/tonne	201,50 € HT/tonne
<b>Collecte/transport/traitement des Déchets Diffus Spécifiques</b>	220 € HT /tonne hors TGAP	220 € HT /tonne hors TGAP
<b>Phytoprotecteur (hors TGAP)</b>	1 370 € HT/tonne	1 370 € HT/tonne
<b>Acides</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Bases</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Produit labo/chlorate</b>	2 650 € HT/tonne	2 650 € HT/tonne
<b>Aérosols</b>	1 200 € HT/tonne	1 200 € HT/tonne
<b>Pâteux</b>	440 € HT/tonne	440 € HT/tonne
<b>Liquides</b>	490 € HT/tonne	490 € HT/tonne
<b>Non identifié</b>	1 700 € HT/tonne	1 700 € HT/tonne
<b>Broyage déchets verts</b>	295 € HT/heure broyage + Forfait déplacement de 195 € HT	-
<b>Broyage Bois</b>	250 € HT /heure broyage + Forfait déplacement de 450 € HT	250 € HT /heure broyage + Forfait déplacement de 450 € HT
<b>Transport + traitement bois broyé</b>	37 € /tonne	37 € /tonne
<b>Compostage déchets verts (agriculteurs)</b>	8,50 € HT/tonne	8,50 € HT/tonne
<b>Compostage déchets verts (Leledy compost)</b>	17,00 € HT/ tonne	17,00 € HT/tonne
<b>Plastique dur Valbara</b>	45,00 € HT/tonne	-
<b>Réception matière non conforme</b>	49,00 € HT/tonne	-
<b>Tri et Traitement plastique</b>	216,00 € HT/tonne	-
<b>Traitement matière non conforme</b>		
<b>Plastique dur Bourgogne Recyclage Tri</b>	-	160,00 € HT/tonne
<b>Traitement Plastique dur Bourgogne</b>		17,00 € HT/tonne
<b>Traitement placoplâtre</b>	175 € HT/tonne	175 € HT/tonne
<b>Traitement pneus hors filière</b>	280 € HT/tonne	280 € HT/tonne

## 2.5 LES TARIFS DES RACHATS MATIERES 2023

MATIERES	TARIFS PLANCHERS 2023	TARIFS MOYENS RACHATS 2023
Plastique	Mix PE/PP : 50 €/T PET Clair : 150 €/T	Mix PE/PP : 102 €/T PET Clair : 313 €/T
Carton PAV	25,00 €/T	53,75 €/T
Carton déchèteries	30,00 €/T	44,50 €/T
Acier	50,00 €/T	101,00 €/T
Ferraille	52,00 €/T	70,92 €/T
Verre	25,00 €/T	27,85 €/T
Papier	30,00 €/T	30,00 €/T
Aluminium	280,00 €/T	101,00 €/T
Batteries	-	795,50 €/T
Câbles	-	1612,80 €/T
DREE	-	89,28 €/T
Mobilier (toutes matières confondues)	-	46,13 €/T

## 2.6 LES TARIFS 2023 DES DIFFERENTES PRESTATIONS DU SICED

### COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

#### Communes adhérentes

#### Salles de fêtes

#### Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine

Capacité de la salle inférieure à 50 personnes	86,00 €
Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	201,00 €
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	280,00 €
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	359,00 €
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	444,00 €
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	524,00 €
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	602,00 €

#### Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine

Capacité de la salle comprise entre 50 et 99 personnes	
Capacité de la salle comprise entre 100 et 149 personnes	414,00 €
Capacité de la salle comprise entre 150 et 199 personnes	535,00 €
Capacité de la salle comprise entre 200 et 249 personnes	663,00 €
Capacité de la salle comprise entre 250 et 299 personnes	785,00 €
Capacité de la salle supérieure à 300 personnes	907,00 €
<b>Cantines</b>	
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine</b>	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	134,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	232,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	353,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	505,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	590,00 €
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine</b>	
Capacité de la cantine jusqu' à 25 rationnaires	201,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 26 et 49 rationnaires	347,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 50 et 74 rationnaires	524,00 €
Capacité de la cantine comprise entre 75 et 100 rationnaires	761,00 €
Capacité de la cantine supérieure à 100 rationnaires	882,00 €
<b>Campings</b>	
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 1 collecte par semaine</b>	
Lays-sur-le-Doubs	639,00 €
Saint-Germain-du-Bois	426,00 €
Mervans	329,00 €
Montjay	286,00 €
<b>Forfait annuel de redevance spéciale pour 2 collectes par semaine</b>	
Lays-sur-le-Doubs	962,00 €
Saint-Germain-du-Bois	639,00 €
Mervans	493,00 €
Montjay	432,00 €
<b>Etablissements publics ou privés ayant des activités tertiaires non assujettis à la TEOM</b>	
<b>Etablissements privés producteurs de plus de 1 100 litres de déchets par semaine assujettis à la TEOM</b>	
<b>Situés sur le territoire du SICED</b>	
Le litre de déchets collectés pour une collecte par semaine	0,09 €
Le litre de déchets collectés pour deux collectes par semaine	0,14 €

## Communes, établissements publics ou privés et associations

### Situés sur le territoire du SICED

Le litre de déchets collectés pour une collecte occasionnelle	0,09 €
Forfait de mise à disposition pour l'occasion de 3 bacs roulants de 660 litres	106,00 €
Le litre de déchets collectés pour une 2 <sup>ème</sup> collecte hebdomadaire à titre saisonnier	0,14 €

### COMPOSTAGE

Composteur en bois d'une capacité de 570 litres - l'unité	32,00 €
---	---------

### DECHETERIES

#### Communes non adhérentes

Forfait annuel de redevance spéciale pour les communes du SIRTOM de Chagny autorisées à accéder aux déchèteries de Saint-Martin-en-Bresse et Pierre-de-Bresse - par habitant	19,00 €
--	---------

#### Professionnels conventionnés installés sur le territoire du SICED

Attribution de la 1 <sup>ère</sup> carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00 €
Dépôt jusqu'à 5 m <sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	16,00 €

#### Professionnels conventionnés installés hors du territoire du SICED

Attribution de la 1 <sup>ère</sup> carte d'accès	Gratuite
Renouvellement de la carte d'accès perdue ou détériorée	15,00 €
Dépôt jusqu'à 5 m <sup>3</sup> maximum pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	32,00 €

#### Particuliers

Dépôt des 2 premiers m <sup>3</sup> pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries	Gratuit
Dépôt des 3 <sup>ème</sup> /4 <sup>ème</sup> /5 <sup>ème</sup> m <sup>3</sup> (dans la limite de 5 m <sup>3</sup> maximum autorisés) pour une même catégorie de déchets : déchets non recyclables - placoplâtre - plastique dur - végétaux - bois - déchets inertes (gravats) - par jour sur l'ensemble des déchèteries - le m <sup>3</sup>	16,00 €



### 3. LA PREVENTION DES DECHETS

#### 3.1 LES ACTIONS REALISEES EN 2023

- 1 règlement de collecte précisant en détail l'ensemble des conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés
- 32 articles de presse en 2023
- 92 publications Facebook, plus de 21 000 visites, ainsi que 412 mentions « j'aime »
- De nombreux supports affiches, flyers, publications pour faciliter le geste de tri des usagers



- 34 chroniques Radio Bresse enregistrées en partenariat avec le SIVOM du Louhannais







### 3.2 LA SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS

- 11 animations scolaires pour 438 élèves
- 4 animations en centres aérés pour 137 enfants
- 9 foires/marchés/brocantes pour 484 personnes
- 1 animation en entreprise pour 50 personnes



- 1 journée Portes Ouvertes avec :
  - 260 visiteurs
  - 102 retours à notre questionnaire de satisfaction :
    - 74 personnes très satisfaites
    - 27 satisfaites
    - 1 peu satisfaite



**Au total**  
**20 journées d'animation**  
**1 369 personnes sensibilisées**



### 3.3 LE REEMPLOI

- 1 chronique Radio Bresse sur la réparation et les Repair Café

### 3.4 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- Des flyers ont été mis à disposition des usagers pendant les foires



- 1 chronique Radio Bresse sur les recettes anti-gaspi

### 3.5 LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

- 360 composteurs vendus (depuis 2012 : 3 856 composteurs distribués)
- Sensibilisation à l'utilité du compostage sur les foires

### 3.6 LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU CONTRAT D'OBJECTIFS CITEO

- Animations auprès des écoles et centres de loisirs
- Animations sur les foires
- Publications de rappels de tri sur les réseaux sociaux
- Création d'outils pédagogiques adaptés
- Embauche d'une ambassadrice de tri
- Dépôt d'avertissements si problèmes de tri constatés pour la collecte
- Conteneurisation des bacs emballages avec consignes de tri rappelées sur les bacs jaunes

### 3.7 LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DES DEPOTS SAUVAGES

En 2023, les dépôts sauvages constatés sur le territoire n'ont pas tous été répertoriés.

Cependant, ceux constatés par le SICED sur les Points d'Apports Volontaires (PAV) permettent d'en mesurer l'ampleur.



Ces dépôts sauvages sont au nombre de 11 avec :

- Janvier : PAV route de Pierre à La Chapelle-Saint-Sauveur
- Février : PAV à Poulans
- Mars : PAV à Baudrières
- Avril : PAV cimetièrre à La Chapelle-Saint-Sauveur
- Mai : PAV à Montjay - PAV à Poulans - PAV à Saint-Bonnet
- Août : Etang à Saint Germain-du-Bois
- Octobre : Bureaux du SICED Serley
- Novembre : Déchèterie de Dampierre-en-Bresse (sacs lancés sur la benne à toit à l'entrée) - PAV cimetièrre à La Chapelle-Saint-Sauveur

Ces dépôts sauvages sont systématiquement triés par l'agent de prévention et photographiés. Chaque dépôt sauvage fait l'objet d'un rapport versé aux archives.

Les déchets sont triés et redirigés vers les filières adéquates.

Si des coordonnées exploitables sont retrouvées dans les déchets, les services de Gendarmerie sont alertés et se déplacent pour constater le dépôt et amender l'utilisateur responsable.

## 4. GLOSSAIRE

<b>OMR</b>	Ordures Ménagères Résiduelles	<b>PAV</b>	Point d'Apport Volontaire
<b>C1</b>	Collecte 1 fois par semaine	<b>PR</b>	Point de Regroupement
<b>CSDU</b>	Centre de Stockage de Déchets Ultimes	<b>DDS</b>	Déchets Diffus Spécifiques
<b>DV</b>	Déchets Verts	<b>DEEE</b>	Déchets d'équipements électriques et électroniques
<b>CS</b>	Collecte Sélective	<b>GEM F</b>	Gros électroménager froid
<b>TEOM</b>	Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères	<b>GEM HF</b>	Gros électroménager hors froid
<b>REOM</b>	Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères	<b>PAM</b>	Petit appareil ménager
<b>PAP</b>	Porte à Porte	<b>OMA</b>	Ordures ménagères assimilées